



Programme Compact
Projet
Activité

MCA Niger
N/A
N/A

Contrat
Avenant
Fournisseur
Code comptable MCC
Code documentaire

01/PP609g1/RFP/UC-PMC/NIGER/SS/01V2
No.2 - 01/CDF/RFP/UC-PMC/NIGER/SS/01V2
UNOPS/PMO Compact
0082
4-PMC-457

Date de livraison
Commentaires prévus
Date de révision

05 décembre 2018
12 décembre 2018 (Avis technique de la MCC)
17 décembre 2018
Document prêt pour une demande de non-objection
21 décembre 2018 (réception de la non-objection)

Date de validation prévue

Programme Compact

PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES SERVICES D'APPUI À LA GESTION DU PROGRAMME DU COMPACT NIGER

LIVRABLE No. XX

Plan d'engagement des parties prenantes

Référence :

Date : 17/12/2018

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	3
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	7
1. OBJECTIFS DU PLAN.....	8
2. PRINCIPES DE CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	9
3. CADRE DES RÈGLEMENTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES ET ANALYSE DES ÉCARTS.....	12
3.1. Exigences réglementaires nationales.....	12
3.2. Exigences réglementaires internationales.....	14
3.2.1. Les politiques environnementales de MCC.....	14
3.2.2. Normes de performance de la SFI.....	14
4. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES.....	20
5. ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES.....	26
6. RÉSUMÉ DE L'ENGAGEMENT PRÉCÉDENT DES PARTIES PRENANTES.....	38
1.1 Phase 1 : Préparation du programme Compact.....	38
1.2 Phase 2 Engagement lors des études de conception des activités des projets.....	43
2. APPROCHES STRATÉGIQUES RECOMMANDÉES POUR ENGAGER LES GROUPES DE PARTIES PRENANTES.....	44
2.1 Publication des rapport EIES/PAR.....	44
2.2 Engagement lors du processus de passation de marchés et de lancement des travaux.....	45
2.3 Engagement lors des travaux de construction.....	46
3. MÉCANISME DE RECOURS ET DE RÉPARATION DES PLAINTES.....	51
4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	56
4.1 Rôles et responsabilités.....	56
4.2 Liste des documents à divulguer.....	62
9.3 Programme de renforcement des capacités recommandé au MCA-Niger.....	63
9.4 Procédures pour la tenue des données sur les parties prenantes.....	63
9.5 Budget.....	64
9.6 Évaluation des risques liés à l'implantation du PEPP.....	66
10. CADRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION.....	68
10.1 Approche méthodologique.....	68
10.2 Indicateurs de suivi du plan d'engagement des parties prenantes.....	68
10.3 Suivi de l'efficacité du mécanisme de gestion des griefs.....	70
BIBLIOGRAPHIE.....	73
ANNEXES.....	74
Annexe 1. Formulaire de plainte.....	75
Annexe 2. Registre des plaintes.....	76
Annexe 3. Fiche de suivi de la plainte.....	77
Annexe 4. Fiche de clôture de la plainte.....	78
Annexe 5. Fiche suivi des consultations publiques.....	79

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Schéma conceptuel de la dynamique des parties prenantes.....	9
Figure 2. Approches de gestion à privilégier selon le niveau intérêt/influence.....	26
Figure 3. Niveau d'intérêt et d'influence, sphère gouvernementale/ institutionnelle, Konni et Sia-Kouanza	27
Figure 4. Niveau d'intérêt et d'influence, sphère gouvernementale et institutionnelle, RN7, RN35 et route de Sambéra	28
Figure 5. Niveau d'intérêt et d'influence, sphère gouvernementale et institutionnelle, zones d'activités du CRA.....	28
Figure 6. Niveau d'intérêt et d'influence, sphère gouvernementale et institutionnelle, zones d'activités du PRAPS.....	28
Figure 7. Enjeux principaux, périmètre irrigué de Konni	33
Figure 8. Enjeux principaux, périmètre irrigué de Sia-Kouanza.....	34
Figure 9. Enjeux principaux, routes RN7, RN35 et route de Sambéra.....	35
Figure 10. Enjeux principaux, zones d'activités du CRA.....	36
Figure 11. Enjeux principaux, zones d'activités du PRAPS.....	37
Figure 12. Critères de classification des plaintes.....	53
Figure 13. Schéma, Mécanisme de gestion des plaintes.....	55
Figure 14. Organigramme du groupe de travail du MCA-Niger.....	60
Figure 15. Identification des risques et pistes de solutions proposées	67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Niveaux de consultation et d'engagement.....	11
Tableau 2. Analyse de l'écart entre la réglementation Nigérienne et la SFI.....	18
Tableau 3. Parties prenantes de la sphère gouvernementale et institutionnelle	20
Tableau 4. Parties prenantes de la société civile	22
Tableau 5. Communautés et Populations affectées, périmètre de Konni.....	23
Tableau 6. Communautés et Populations affectées, périmètre de Sia-Kouanza	23
Tableau 7. Communautés et Populations affectées, RN7, RN35 et Route de Sambéra	24
Tableau 8. Communautés et Populations affectées dans les zones d'activités du CRA.....	24
Tableau 9. Communautés et Populations affectées dans les zones d'activités du PRAPS	24
Tableau 10. Analyse, populations affectées et société civile.....	30
Tableau 11. Phase 1 L'engagement des PP de la phase de préparation du programme Compact, réalisée de mars 2013 à décembre 2016.....	39
Tableau 12. Méthodes et outils pour l'engagement des parties prenantes	47
Tableau 13. Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du PEPP.....	58
Tableau 14. Rôles et Responsabilités du groupe de travail.....	60
Tableau 15. Activités de renforcement des capacités proposées pour le MCA-Niger	65
Tableau 16. Indicateurs de suivi – Engagement des parties prenantes	69
Tableau 17. Outil de diagnostic pour évaluer l'efficacité du mécanisme de gestion des griefs.....	71

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AES	<i>Audit Environnemental et Social</i>
BEEEI	<i>Bureau d'Évaluation Environnementale et des Etudes d'Impact</i>
BNEE	<i>Bureau National d'Évaluation Environnementale</i>
CAIMA	<i>Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles</i>
CLPE	<i>Consentement Libre, Préalable et Éclairé</i>
CNSEE	<i>Centre National de Surveillance Écologique et Environnemental</i>
COFOCOM	<i>Commissions foncières communales</i>
COFODEP	<i>Commission foncière départementale</i>
CPE	<i>Consultation et Participation Éclairées</i>
CRA	<i>Climat Resilient Agriculture</i>
DAO	<i>Dossier d'Appel d'Offres</i>
DGA	<i>Direction Générale de l'Agriculture</i>
DGD/CT	<i>Direction Générale de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales</i>
DGEF	<i>Direction Générale des Eaux et Forêts</i>
DGTP	<i>Direction Générale des Travaux Publics</i>
EES	<i>Évaluation Environnementale Stratégique</i>
EIES	<i>Étude d'Impact Environnemental et Social</i>
EIESD	<i>Étude d'Impact Environnemental et Social détaillée</i>
EIESS	<i>Étude d'Impact Environnemental et Social simplifiée</i>
ESP	<i>Environmental and Social Performance</i>
FA	<i>Fiscal Agent - Firme Fiduciaire</i>
GdN	<i>Gouvernement du Niger</i>
GENIS	<i>Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service</i>
GMP	<i>Groupement Mutualiste des Producteurs</i>
I3N	<i>Initiative « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens</i>
ICRISAT	<i>Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides</i>
INRAN	<i>Institut national de recherche agronomique</i>
IST	<i>Infections Sexuellement Transmissibles</i>
MCA	<i>Millennium Challenge Account-Niger</i>
MCC	<i>Millennium Challenge Corporation</i>
NIES	<i>Notice d'Impact Environnemental et Social</i>
NP	<i>Normes de Performance</i>
ONAHA	<i>Office National des Aménagements Hydroagricoles</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
PA	<i>Procurment Agent - Firme de passation de marchés</i>
PAR	<i>Plan d'Action de Réinstallation</i>

PASEC	<i>Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques</i>
PEPP	<i>Plan d'Engagement des Parties Prenantes</i>
PIGIS	<i>Plan d'Intégration du Genre et d'Inclusion Sociale</i>
PMO	<i>Projet Management Office</i>
PRAPS	<i>Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel</i>
RN	<i>Route Nationale</i>
SFI	<i>Société Financière Internationale</i>
SGES	<i>Système de gestion environnemental et social</i>
SGP	<i>Spécialiste de la Gestion des Plaintes</i>
SPN	<i>Secrétariat Permanent National</i>
SRN	<i>Secrétariat Permanent Régional</i>
UCPMC	<i>Unité de Coordination des Programmes du Millennium Challenge</i>
UNOPS	<i>United Nations Office for Project Services- Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets</i>

Informations sur le rapport

Distribution du rapport

Organisation	Département	Personne	Fonction
MCA-Niger	Coordination du Compact	Mamane Annou	Directeur Général
UNOPS	PMO Compact	Farhad Abdollahyan	Chef d'équipe/chef du PMO Compact
	SNOH	Pape SY	Associate Programme Manager

Modifications du rapport

Date	Nom	Fonction	Contribution
04/12/2018	Genevieve Beaulac	Consultant PEPP	Rédaction
04/12/2018	Hamidou ABDOURHAMANE	Expert Principal Environnement et Social	Contribution Rédaction et Révision
04/12/2018	Haoua Labo	Spécialiste de la coordination des consultations publiques	Contribution Rédaction et Révision
04/12/2018	Mahamane Sani Ousseini	Spécialiste Gestion des Plaintes	Contribution Rédaction et Révision

Nous contacter

Pour en avoir plus d'informations sur ce document, veuillez contacter :

Expert Principal Environnement et Social
 Hamidou ABDOURHAMANE
 Tel : + 227 80067733
 Email: AbdourhamaneH@unops.org

Chef d'équipe / Chef du PMO Compact
 Farhad Abdollahyan
 Tel: +227 80067732
 Email: FarhadA@unops.org

INTRODUCTION

Le Programme Compact du MCA-Niger est une initiative du gouvernement des États-Unis appuyant les politiques et programmes du pays en matière de croissance économique durable et de réduction de la pauvreté. L'objectif du Compact est d'améliorer les revenus des populations dans les zones rurales en augmentant leurs productions agricoles et leurs activités d'élevage, en améliorant leur rendement et en offrant un accompagnement à la commercialisation de leurs productions. Le Compact comprend deux projets : (i) **le Projet d'Irrigation et Accès aux Marchés**, dont *l'objectif d'accroître les revenus des populations rurales grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l'augmentation des ventes résultant d'une agriculture irriguée modernisée et d'un meilleur accès aux intrants et aux marchés* ; (ii) **le Projet des Communautés Résilientes au Climat**, dont *l'objectif est d'accroître les revenus pour les familles ayant de petites exploitations agricoles et pastorales dans les communes et les corridors éligibles du Compact*.

Le programme du MCA-Niger est financé par la MCC. Outre les dispositions réglementaires nationales régissant les projets de développement initiés par le GdN, les opérations internes et les projets du MCA-Niger seront soumis aux exigences environnementales et sociales décrites dans les *Lignes directrices environnementales du MCC*, y compris les *Normes de Performance sur la durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (SFI)*¹. Le MCA-Niger ambitionne de promouvoir la préservation de l'environnement, la santé et la sécurité dans ses opérations et projets et à prévenir toute forme de pollution et de dégradation de l'environnement. Dans les cas où il n'est pas possible d'éviter, il appliquera des mesures d'atténuation afin de minimiser l'impact sur les communautés et l'environnement. Il veillera aussi à éviter toute forme de discrimination² ou d'atteinte aux droits établis et aux intérêts des populations. Il veillera à assurer que les retombées positives des projets et opérations engagés touchent de façon significative, équitable et ciblée les femmes et les groupes vulnérables.

Dans ce cadre, le MCA-Niger a développé son système de gestion environnementale et sociale (SGES) pour fournir le cadre de gestion global pour gérer les risques environnementaux et sociaux et les impacts associés aux projets et activités du programme Compact. Pour ce faire, une communication continue avec toutes les parties prenantes impliquées dans les projets permet de s'assurer d'un bon déroulement des activités, d'un support des bénéficiaires potentiels des projets et des personnes affectées par les activités du projet. Ce document qui donne les grandes orientations de cette communication présente le plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) qui fait partie intégrante du SGES.

¹ Section 1.2b (ii) de l'accord de financement.

² Promouvoir le traitement et compensation équitable entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs femmes et hommes et les migrants. Interdire le travail des enfants et des mineurs et la traite des personnes.

1. OBJECTIFS DU PLAN

Le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) a pour objectif d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus, groupes d'individus et institutions concernées par les projets. Il permet de clarifier pour mieux gérer les intérêts, les craintes, les motivations, et attentes des différentes parties prenantes aux projets. De plus, il permet d'estimer leur volonté de coopérer pour la mise en œuvre des projets et consolider la pérennisation des activités. Ce processus de consultation offre aux parties prenantes des occasions d'exprimer, tout au long du processus de planification des projets, leurs points de vue sur les questions qui les touchent directement ou indirectement et permet au MCA-Niger de les prendre en compte et d'y répondre. Les objectifs spécifiques poursuivis par le PEPP sont les suivants :

- 1) Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Compact.
- 2) Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur environnement et leur vie d'une manière générale.
- 3) Veiller à ce que les communautés affectées par les projets et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leur point de vue sur les projets grâce à un processus d'implication continue en créant des mécanismes pour leur donner des commentaires sur la façon dont leurs contributions ont été prises en considération.
- 4) Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du programme Compact.
- 5) Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles qui se trouvent dans une langue et un format locaux culturellement appropriés qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative.
- 6) Établir au niveau programme et projets, un mécanisme pour recevoir et traiter les griefs avec efficacité en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes vulnérables.

2. PRINCIPES DE CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes se définissent comme étant toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet. Dans le cadre du Compact-Niger, cette étude a identifié six (6) grands groupes de parties prenantes : 1) celles qui jouent un rôle administratif ; 2) celles en charge du support technique et du management ; 3) les institutions gouvernementales ; 4) les acteurs de la société civile et les ONG ; 5) les populations affectées et ; 6) les acteurs du secteur privé.

L'ensemble de ces parties prenantes évoluent dans un espace de participation, de consultation et d'inclusion ou la possibilité de conflits est présente mais où la gestion adaptative ainsi que la négociation et les partenariats prévalent. Chacun des projets et activités du Compact a sa propre dynamique. Afin de maximiser l'efficacité du PEPP, il est important de bien comprendre les perceptions des parties prenantes rattachées aux projets car celles-ci exercent une influence sur le succès ou non de l'atteinte des objectifs. Lorsque l'on s'attarde à comprendre les perceptions liées aux projets, il est plus facile de cerner les besoins et ainsi augmenter l'engagement des parties prenantes. Le schéma ci-dessous illustre la dynamique des parties prenantes dans le cadre du Compact. Les sections 4 et 5 présentent les parties prenantes en détail.

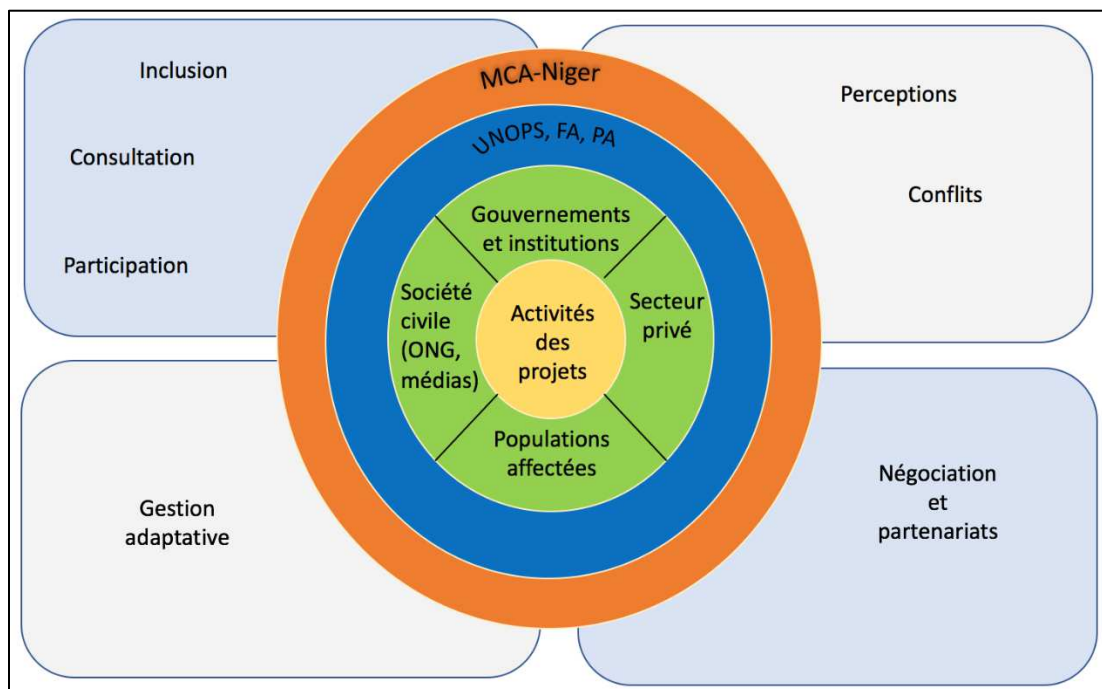


Figure 1. Schéma conceptuel de la dynamique des parties prenantes

Ce plan d'engagement des parties prenantes est entièrement basé sur les normes de performance en matière de durabilité sociale et environnementale de la Société Financière Internationale (SFI), (voir encadré 1). L'*engagement continu* des parties prenantes tout au long du cycle du projet est un principe auquel le PEPP adhère. Également, le PEPP adhère au principe de l'*intégration du genre et inclusion Sociale*. Selon ce principe, l'on doit tenir compte : (i) des opinions aussi bien de la population féminine que de la population masculine et toute autre catégorie sociale, si nécessaire dans le cas de forums ou de réunions distinctes, et (ii) des préoccupations et priorités divergentes des hommes, des femmes et des groupes vulnérables en ce qui concerne les impacts, les mécanismes d'atténuation et les bénéfices.

De manière spécifique, le processus de consultation et de participation du PEPP doit :

- Assurer une représentation suffisante des femmes, des jeunes (filles et garçons) et des groupes vulnérables dans les processus consultatifs ;
- Tenir des réunions de consultation spécifiques avec les femmes et les groupes vulnérables ;
- Entreprendre des évaluations différenciées selon le sexe pour documenter des critères de base fondés sur le genre, identifier des indicateurs pour mesurer les changements dans le statut des femmes et les relations entre les sexes en ce qui concerne leur participation leur aux activités des projets 'utilisation et en particulier à l'accès des ressources naturelles.

Encadré 1. Perspective de la SFI sur l'engagement des parties prenantes

Pour la SFI, l'engagement des parties prenantes est la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet. L'engagement des parties prenantes est un processus systématique qui peut faire intervenir, à des niveaux différents, les éléments suivants :

- L'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation.
- La divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation des parties prenantes.

Un processus de consultation efficace des parties prenantes doit :

- Commencer à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent ;
- Etre fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensible par les communautés affectées ;
- **Privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés ;**
- Se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui ;
- Permettre une participation réelle, le cas échéant ; et,
- Etre décrit dans des rapports.

Tout au cours du développement du PEPP, l'on retrouve divers niveaux de consultation et d'engagement des parties prenantes. D'abord, il y a le niveau où l'on met l'emphasis sur l'*information*. Ensuite, il y a la *consultation* en tant que telle. Puis, il y a l'*implication* des parties prenantes. Et enfin, il y a un niveau de *collaboration*. Le tableau 1 décrit ces niveaux et précise le rôle du MCA-Niger.

Tableau 1. Niveaux de consultation et d'engagement

Niveaux	Objectifs	Description	Responsabilité du MCA-Niger	Types de parties prenantes
Information	Informar, sensibiliser les parties prenantes.	Communication à sens unique, il n'y a pas d'invitation à répondre.	MCA-Niger tiendra les parties prenantes informées.	- Intervenants internes - Organisations internationales - Communautés / chefs traditionnels - Les bailleurs, partenaires techniques et financiers
Consultation	Obtenir de l'information et des commentaires de la part des intervenants pour éclairer les décisions prises à l'interne.	Communication bidirectionnelle limitée - poser des questions, la partie prenante fournit des réponses.	MCA-Niger tiendra les parties prenantes informées ; écoutera leurs préoccupations, examinera leurs idées et donnera leur avis sur ses décisions.	- ONG sociales - ONG environnementales - Société civile - Communautés / chefs traditionnels - Les divers Ministères devant fournir des avis/commentaires
Implication	Travailler directement avec la partie prenante tout au long du processus pour s'assurer que les problèmes et les préoccupations sont compris et pris en compte.	Communication bidirectionnelle et/ou multidirectionnelle où l'apprentissage se déroule des deux côtés.	MCA-Niger travaillera avec les parties prenantes pour que leurs préoccupations et plaintes soient directement pris en compte dans les solutions de rechange élaborées et fournira des commentaires sur la façon dont les commentaires ont influencé la conception ou la mise en œuvre des activités et projets du programme.	- ONG sociales - ONG environnementales - Société civile - Communautés / chefs Traditionnels - Autorités Régionales et Départementales et Communales - Commission foncière - Les Ministères Techniques (Agriculture ; Élevage ; Équipements ; Environnement ; etc.)
Collaboration	Collaborer avec les parties prenantes et / ou les groupes de parties prenantes pour le développement de solutions convenues d'un commun accord et d'un plan d'action conjoint.	Communication bidirectionnelle / multidirectionnelle où l'apprentissage, la négociation et la prise de décision des deux côtés. Les parties prenantes travaillent ensemble pour agir.	MCA-Niger travaillera ensemble avec les parties prenantes pour convenir de ce qu'il mettra en œuvre et intégrera dans la mesure du possible leurs conseils et recommandations dans la conception ou la mise en œuvre des activités et projets du programme.	- Communautés / chefs traditionnels - Autorités Régionales et Départementales et Communales

3. CADRE DES RÈGLEMENTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES ET ANALYSE DES ÉCARTS

L'objectif de ce chapitre est de donner un aperçu des exigences réglementaires applicables aux projets du Compact en ce qui à trait à la consultation publique³.

3.1. Exigences réglementaires nationales

Les exigences de la législation nigérienne sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les règlements relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental et social. Ces exigences sont établies par les textes suivants :

▪ **Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger.**

Article 22. Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation.

Article 23. Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus l'EES, l'EIESD, l'EIESS ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique.

▪ **Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger**

La loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger n'exige pas spécifiquement la préparation d'un PEPP. Cependant, il y a des conditions et les exigences en matière d'EIES qui traitent de la participation des parties prenantes. En effet, la loi exige une consultation et une participation publiques efficaces en tant que composante intégrante des procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES). Ainsi, les promoteurs de projets sont tenus d'engager de manière efficace et continue les personnes et les communautés affectées par les projets potentiels afin de s'assurer que les problèmes qui les concernent soient abordés dans la conception et la mise en œuvre des projets.

En outre, cette Loi confère également aux citoyens le droit d'être informé de tout projet de développement mené par des institutions privées ou publiques. Les promoteurs de projets sont tenus d'engager diverses parties prenantes, y compris les communautés potentiellement affectées, les autorités nationales et locales compétentes, les ONG, les organisations de la société civile et d'autres groupes aux différentes étapes des projets.

Les exigences pour la consultation et l'information du public dans le cadre des études d'impact environnemental et social sont établies et décrits comme suit :

Article 36. Un décret pris en conseil des ministres précisera notamment :

- La procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts de l'environnement ;
- Le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Les conditions dans lesquelles l'étude d'impact sur l'environnement sera rendue publique et le mécanisme prévu afin de permettre aux personnes et groupes de personnes concernés, et au public en général d'être consultés pour tenir compte de leurs commentaires et suggestions en ce qui concerne le projet

³ Un examen plus complet de la législation environnementale et sociale du Niger et des exigences internationales applicables figure dans le document du système de gestion environnemental et social (SGES).

▪ **DECRET N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement**

Article 4, Alinéa 6. Les décisions ainsi prises peuvent porter, en plus de l'agrément, sur les mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts, les modalités de mise en œuvre de ces mesures, la participation du public et le suivi-évaluation. **Alinéa 7.** Avant la mise en œuvre du projet, l'autorité compétente devra déterminer les impacts qui nécessitent un suivi, de même que les indicateurs pertinents. Elle précisera également les échéances du suivi évaluation, les responsables du suivi (les Autorités, les services spécialisés, les membres du projet, les populations, les ONG, les Associations...), les mesures à prendre au cas où les impacts négatifs dépasseraient les prévisions.

Article 5. Sont considérés comme acteurs principaux de l'EIE au sens du présent décret, le promoteur (ou requérant) du projet, l'autorité compétente (le Ministre chargé de l'environnement), le Ministère de tutelle du projet, la population.

Article 6. Les acteurs, autres que ceux indiqués à l'article 5 ci-dessus sont le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), les Autorités relevant du domaine du projet dont l'avis est nécessaire, les organismes de financement, les autorités locales et le public à travers les organisations de protection de l'environnement. Ils ne participent pas systématiquement à l'EIE mais leur avis peut être nécessaire au cours des différentes étapes de l'EIE ou de la mise en œuvre du projet.

Article 10. Le mécanisme de publicité de l'EIE procède des étapes ci-dessous énumérées :

- L'information de la population de la réalisation des études pour la mise en place éventuelle d'un projet.
- La consultation des personnes, des groupes de personnes concernées par le projet et du public en général lors de l'élaboration du rapport final de l'EIE.
- L'accessibilité aux REIE par les populations concernées et le public en général auprès du Bureau d'évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BEEI).
- L'information et la concertation de la population sur le contenu du REIE par tous les moyens appropriés.

▪ **Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008.**

La Loi prévoit les modalités de consultation des personnes affectées.

Article 5. Prévoit une enquête publique qui impose une consultation des parties prenantes.

Article 8. Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement.

Article 13 (bis). Lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, les principes ci-après sont appliqués : Les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation.

- **Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.**

Article 3. La déclaration d'utilité publique est faite sur la présentation d'un document de projet justifiant l'opération proposée, y compris les alternatives possibles. Elle est suivie d'une enquête.

Article 4. L'enquête prévue à l'article 3 consiste à déterminer : a) La composition démographique de la population et le nombre exact qui lui seront affectées par l'opération proposée ; b) Les activités socioéconomiques que les populations concernées exercent sur le site proposé, y compris leurs moyens d'existence et cadre de vie ; c) Les infrastructures d'exploitation existantes ; d) L'étendue des droits qui grèvent les terrains à exproprier, et l'identité des personnes qui les exercent ; e) Les droits d'usage et autres dont les populations jouissent ; f) Les attentes des populations concernées par rapport à l'opération proposée et au plan de réinstallation qui leur est proposé.

Article 10. Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées. Ils sont soumis à un atelier de validation regroupant toutes les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, dont les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions.

Article 15. Les personnes affectées par l'opération et les différentes parties prenantes de la zone d'implantation de l'opération ayant donné lieu au déplacement involontaire sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Les articles 5,6, 7,8, 9, 11,12, 14, 16 et 24 à 26 font également référence aux dispositions qui entourent la consultation publique.

3.2. Exigences réglementaires internationales

3.2.1. Les politiques environnementales de MCC

L'équipe de MCC chargée des aspects environnementaux et sociaux travaille avec les pays partenaires pour intégrer les principes de durabilité sociale et environnementale reconnus au plan international dans la conception et l'exécution des Compacts. En 2012, la MCC a amendé ses Lignes directrices en matière d'environnement pour adopter formellement les huit Normes de Performance de la SFI sur la Durabilité Sociale et Environnementale.

3.2.2. Normes de performance de la SFI

NP 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Les NP de la SFI exigent que les promoteurs de projets s'engagent avec les communautés touchées par la divulgation d'informations, la consultation et la participation informée, d'une manière proportionnée aux risques et aux impacts sur les communautés affectées. L'objectif d'engager les parties prenantes est d'établir et de maintenir une relation constructive avec une variété d'intervenants externes au cours de la durée de vie du projet. Lorsque le projet concerne des éléments, des aspects et des installations physiques spécifiquement identifiés qui sont susceptibles de générer des risques ou des impacts négatifs sur les Communautés affectées, la Norme de performance 1 fixe des exigences pour que les communications externes prennent en compte des mécanismes de règlement des griefs spécifiques. Ces mécanismes servent à prévenir et à répondre aux préoccupations de la communauté, à réduire les risques et à supporter les processus plus larges qui créent un changement social positif.

Les principaux objectifs de la NP 1 sont :

- De développer une approche systématique à la participation des parties prenantes dans les projets, dans le but d'établir et de maintenir une relation constructive avec les parties prenantes et en particulier avec les gens qui sont directement touchés,
- D'améliorer la performance environnementale et sociale du projet par le biais de la participation des parties prenantes,
- De promouvoir et donner les moyens d'échange avec la population concernée sur les problèmes qui les touchent et d'assurer la divulgation d'informations environnementales et sociales aux parties prenantes du projet,
- D'assurer une réponse et une gestion appropriées aux commentaires et aux plaintes des populations touchées ainsi que des autres parties prenantes.

La NP1 définit les exigences clés suivantes :

- Les clients doivent faire participer les parties prenantes en leur fournissant des informations utiles, compréhensibles et accessibles d'une manière culturellement adaptée et exercée sans aucune interférence, manipulation, coercition ou intimidation.
- Les parties prenantes incluent en particulier les populations locales touchées par le projet ainsi que les autres parties prenantes intéressées par le projet.
- La participation des parties prenantes repose sur les éléments suivants : l'identification et l'analyse des parties prenantes, la planification du processus de consultation des parties prenantes, la divulgation d'informations, la consultation et participation, le mécanisme de règlement des griefs.
- La nature et la fréquence de l'implication des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et de ses impacts négatifs potentiels sur les communautés touchées, sur la sensibilité de l'environnement et sur le niveau d'intérêt public. Afin d'adapter la participation aux caractéristiques du projet et du client, il est essentiel pour le client d'identifier les parties prenantes selon les modalités décrites ci-dessous. Les exigences de la législation nationale sur l'information et la consultation publique, y compris sur les obligations du pays hôte en vertu du droit international, doivent être toujours respectées.

La NP1 exige qu'une attention particulière soit accordée :

- *A la vulnérabilité* : Dans le cadre de l'EIES, les personnes et les groupes susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par un projet en raison de leur situation défavorisée ou vulnérable doivent être identifiés. Lorsque des groupes sont identifiés comme étant défavorisés ou vulnérables, le projet doit proposer de mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures différenciées de façon à ce que les impacts négatifs ne retombent pas de manière disproportionnée sur eux et qu'ils ne soient pas défavorisés dans le partage des bénéfices et des opportunités du développement.
- *A la participation des communautés* : Le dialogue communautaire doit être entrepris d'une manière suivie avec les communautés affectées et doit inclure la communication d'informations. La participation doit être exempte de manipulation externe, d'ingérence, de coercition ou d'intimidation, et doit être menée sur la base d'informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles.
- *A la divulgation* : Durant le processus de l'Étude d'Impact Environnemental et Social, le projet doit divulguer publiquement le document d'EIES, incluant notamment un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (le document qui décrit les mesures à mettre en place pour gérer les impacts). Si les communautés peuvent être affectées par les risques ou les impacts négatifs du projet, ce dernier doit fournir aux communautés l'accès à l'information sur l'utilité, la nature et l'étendue du projet, la durée des activités du projet proposé, ainsi que les risques éventuels et les

impacts potentiels sur ces communautés. Cet accès à l'information doit être assuré de manière à ce que les communautés affectées aient suffisamment de temps pour considérer les questions et donner leur avis. Pour les projets ayant des impacts, environnementaux ou sociaux, négatifs la divulgation doit être antérieure au processus de l'EIES, et, dans tous les cas, avant que la construction du projet ne commence, et ce de manière continue.

- *Au risque et à l'impact pour les communautés* : Si les communautés affectées sont susceptibles d'être exposées à des risques ou à des impacts négatifs résultant d'un projet, le promoteur doit entreprendre un processus de consultation de manière à offrir aux communautés affectées des possibilités d'exprimer leurs opinions sur les risques, les impacts, et les mesures de mitigation du projet, et permettre aux promoteurs de considérer et de répondre aux commentaires reçus. La consultation doit être ouverte à tous et doit être culturellement appropriée.
- *A la participation éclairée* : Pour les projets ayant des impacts négatifs importants sur les communautés affectées, le processus de participation doit permettre une consultation libre, préalable et éclairée des communautés et s'assurer que des processus sont en place afin de faciliter la participation des communautés affectées. La participation éclairée nécessite une consultation organisée et itérative, amenant le promoteur à incorporer dans son processus de prise de décisions les opinions des communautés sur les questions qui les affectent directement, telles que les mesures d'atténuation proposées, le partage des bénéfices et des opportunités de développement, et les questions de mise en œuvre.
- *Au mécanisme de gestion des doléances* : Le promoteur doit établir un mécanisme gestion des doléances permettant de recevoir et de faciliter la réponse aux préoccupations des communautés affectées et aux revendications concernant la performance environnementale et sociale du projet. Le mécanisme de gestion des doléances doit être proportionnel aux risques et aux impacts négatifs du projet. Il doit aborder promptement les préoccupations, en s'appuyant sur un processus transparent et compréhensif, approprié sur le plan culturel, aisément accessible à toutes les catégories des communautés affectées, gratuit et sans représailles.
- *A la participation plus étendue des parties prenantes* : Le promoteur doit identifier et engager le dialogue avec les parties prenantes qui ne sont pas directement affectées par le Projet, mais qui ont des relations existantes avec les communautés locales et/ou des intérêts dans le Projet - gouvernement local, organisations de société civile, etc.
- *Aux comptes rendus externes* : Le promoteur doit fournir des rapports périodiques qui décrivent l'avancement du Plan de Gestion Sociale et Environnementale sur les questions comportant un risque permanent ou des impacts pour les communautés affectées, et sur les questions que le processus de consultation ou le mécanisme de gestion des doléances ont identifié comme préoccupantes pour ces communautés. Ces rapports doivent être rédigés dans un format accessible aux communautés affectées. La fréquence de ces rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des communautés affectées, mais doit être au moins annuelle. Durant la période de construction du projet, les communautés affectées doivent recevoir un retour d'information tous les mois.

Les procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social de la SFI

Les évaluations d'impact environnemental et social (EIES) prévoient et évaluent quantitativement le potentiel du projet, les impacts et les risques négatifs environnementaux et sociaux. Le PEPP est un élément essentiel de l'EIES car il établit et entretient des relations constructives avec les parties prenantes tout au long de la vie du projet. En particulier, la NP1 précise que le PEPP se concentre sur l'engagement avec les communautés affectées (c'est-à-dire les personnes ou les communautés) situées dans la proximité géographique du projet). De plus, si un projet a un effet négatif important, le client sera alors obligé de conduire un processus appelé Consultation et Participation Informées (CPI). Le processus CPI

implique les personnes affectées, la participation informée des communautés et dans certaines circonstances, le client est tenu d'obtenir Consentement libre, préalable et informé (CLPI).

NP5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire

Bien que l'engagement des parties prenantes ne soit pas l'objectif principal de la NP 5, il est considéré comme une partie intégrante de l'application de la norme et est fonctionnel dans celle-ci. Compte tenu de l'accent mis dans la NP, le promoteur doit s'engager avec les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus d'engagement des parties prenantes comme décrit dans la NP 1. Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devraient se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des paiements des compensations, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et de réinstallation.

De plus, un mécanisme de réclamation conforme à la NP 1 devra être mis en place. Cela permettra au promoteur de recevoir et de répondre aux préoccupations spécifiques concernant l'indemnisation et la réinstallation soulevées par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes en temps opportun, y compris un mécanisme de recours conçu pour régler les différends de manière impartiale.

Les principales exigences de participation des parties prenantes durant les processus du PAR sont les suivantes :

- *Exigences de consultation* : Suite à la communication de toutes informations pertinentes, le promoteur doit consulter et faciliter la participation éclairée des personnes et communautés affectées, notamment les communautés d'accueil, dans les processus de prise de décision relatifs à la réinstallation. La consultation doit se poursuivre durant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des versements des indemnités et la réinstallation de façon à obtenir des résultats cohérents avec les objectifs de ce critère de performance.
- *Options/possibilités d'admissibilité* : Les possibilités d'aide à l'admissibilité doivent être générées par le biais de la consultation des personnes déplacées et refléter leurs priorités et leurs préférences. Ces dispositions s'appliquent aux personnes occupant la zone du projet avant une date limite d'éligibilité clairement définie et rendue public.
- *Mécanisme de gestion des doléances* : Le promoteur doit établir un mécanisme de gestion des doléances cohérent avec les exigences de la NP 1 permettant de recevoir et de répondre aux préoccupations spécifiquement liées aux indemnités et à la réinstallation. Le mécanisme doit prendre en compte les méthodes coutumières et traditionnelles de résolution des conflits et ne doit pas entraver l'accès à tout recours judiciaire mis à disposition des communautés affectées.

3.3 Écarts entre la réglementation du Niger et les exigences de la SFI

Tableau 2. Analyse de l'écart entre la réglementation Nigérienne et la SFI

Thème	Réglementation Nigérienne	Nomes SFI	Recommandations/ Mesures à prendre
Plan de D'engagement des parties prenantes	Non exigé par la Réglementation en matière de l'EIES	Obligatoire (NP1 et NP 5)	- Établir un plan d'engagement des parties prenantes (ce document) - La publication du plan localement
Consultation publique pour l'EIES	La Loi 98-56 du 26 décembre 1998 exige un mécanisme de publicité de l'EIE à travers : - L'information de la population de la réalisation des études pour la mise en place éventuelle d'un projet. - La consultation des personnes, des groupes des personnes concernées par le projet et du public en général lors de l'élaboration du rapport final de l'EIE. - L'accessibilité aux REIE par les populations concernées et le public en général L'information et la concertation de la population sur le contenu du REIE par tous les moyens appropriés. - L'information et la concertation de la population sur le contenu du REIE par tous les moyens appropriés.	La consultation est nécessaire à l'étape de la planification et ensuite sur la base d'un projet de rapport de l'EIES. Le formulaire de consultation est laissé à la discrétion du projet, à condition qu'il remplisse les conditions générales énoncées dans la NP 1. Une simple disposition de la Documentation sans aucunes mesures de consultations proactives est considérée comme insuffisante.	- Organiser des entretiens et mettre en place des groupes de discussion avec les parties prenantes directement touchées. - Faire en sorte que la divulgation d'information soit efficace. - Consultations supplémentaires suite à la publication des Documents divulgués de l'EIES. - Ajouter et mettre en place des mesures spécifiques pour assurer la participation des femmes et des jeunes filles et garçons.
Engagement des parties prenantes	Plusieurs dispositions précisent les modalités de consultation des PAP ; selon la Loi 61-37 du 24 novembre 1961, Article 8 « Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur ces populations ». Loi 61-37 du 24 novembre 1961, Article 10 « Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées. Ils sont soumis à un atelier de validation regroupant tous les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions ». Loi 61-37 du 24 novembre 1961, Article 15 : « Les personnes affectées par l'opération et les différentes parties prenantes de la zone d'implantation de l'opération ayant donné lieu au déplacement involontaire sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre du plan de réinstallation. L'implication des personnes affectées et des différentes parties prenantes porte notamment, sur le recensement des personnes et communautés affectées, les collectes d'informations	L'engagement avec les PAP est nécessaire à toutes les étapes de développement du projet. Une approche de négociation est encouragée même si le Gouvernement du Niger a les moyens légaux pour acquérir des terres sans le consentement du vendeur (par exemple l'expropriation) Consultation avec le PAP est intégrée dans la conception et la mise en œuvre du processus de compensation. Un plan d'engagement des parties prenantes sera préparé et diffusé.	- Aucune divergence

Thème	Règlementation Nigérienne	Nomes SFI	Recommandations/ Mesures à prendre
	socioéconomiques et autres, les appréhensions et attentes des personnes affectées, le contenu et le processus de compensation, de déplacement, de réinstallation et les décisions y afférentes ».		
Mécanismes de Gestion des plaintes	Article 12 Loi 31-67 « en cas de désaccord ... le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive. L'expert a un (1) mois de délai pour déposer son rapport au greffe du Tribunal de Grande Instance. Passé ce délai, il est à la requête de la partie la plus diligente, pourvu à son remplacement. L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie du recours devant la Cour de Cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. Le pourvoi doit être formé dans les quinze (15) jours à dater de la notification de l'ordonnance au greffe du tribunal ». Le règlement amiable par les chefs traditionnels (chef de village, chef de district) reste la plus simple et la voie la moins coûteuse pour résoudre les différends.	Cette norme exige que toutes les plaintes soient comptabilisées dans le cadre d'un processus prédéterminé et clairement défini connu comme un système de résolution des plaintes. Ce mécanisme permettra d'aborder et de résoudre tous les griefs d'une manière opportune et impartiale.	- La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux, tandis que l'approche de la SFI est caractérisée par divers niveaux de tentatives de résolution telles que la négociation à l'amiable entre les parties, la participation des autorités locales, la résolution du niveau de la gestion de projet et en dernier recours, un tribunal de la loi. - Établir un système de mécanisme de règlement des griefs / des conflits en dehors du système judiciaire officiel / judiciaire qui implique la pleine participation des populations touchées. Les GMS devraient encourager la réconciliation et la médiation au niveau de la base. Le tribunal devrait être le dernier recours pour une résolution de grief qui est la plupart du temps trop cher pour les populations rurales et prend beaucoup de temps. - Le mécanisme de règlement des griefs du projet ne devrait pas entraver l'accès à des mécanismes de résolution judiciaires ou administratifs
Système de gestion d'enregistrement et de plainte	- Pas d'exigences particulières	- Mise en place d'un système pour enregistrer et traiter les plaintes exigée	- Mettre en place le système pour enregistrer et traiter les plaintes
Attention particulière au genre et à l'inclusion sociale notamment les groupes vulnérables vis-à-vis des actions de consultation et d'information	- Pas d'exigences particulières	- Prendre en considération les besoins spécifiques du genre et des groupes les plus vulnérables	- S'assurer que toutes les personnes vulnérables susceptibles d'être touchées par le projet sont identifiées - Utiliser des mécanismes de divulgation et d'engagement appropriés pour assurer une participation significative du genre et des groupes vulnérables.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Cette section identifie les parties prenantes dans les zones du programme Compact. Pour des raisons d'efficacité et afin de mieux cibler les activités d'engagement, les parties prenantes sont regroupées à l'intérieur de six catégories.

La première catégorie correspond aux parties prenantes qui occupent des fonctions principalement administratives au sein du programme Compact. Il s'agit de MCC, de MCA – Niger et le Conseil d'Administration. Ces organisations sont présentes pour l'ensemble des projets du Compact.

La deuxième catégorie correspond aux acteurs qui ont un rôle de support technique et qui accomplissent les fonctions de management. Il s'agit de l'UNOPS, de l'agent fiscal (FA) et de l'agent du Procurement (PA).

La troisième catégorie est constituée des parties prenantes de la sphère gouvernementale et institutionnelle (autorités locales, gouvernement, ministères). Dépendant des projets, différentes parties prenantes sont impliquées. Le tableau 3 présente la liste des acteurs concernés.

Tableau 3. Parties prenantes de la sphère gouvernementale et institutionnelle

Parties prenantes	Konni	Sia-Kounza	Routes RN7, RN35 et de Sambéra	CRA	PRAPS
Niveau National					
1) Ministère de l'agriculture et de l'élevage	✓			✓	✓
COFOCOMS (Commissions foncières communales)	✓	✓	✓	✓	
COFODEP (Commission foncière départementale)	✓	✓	✓	✓	
Secrétariat Permanent National (SPN) du Code Rural	✓	✓	✓	✓	✓
Secrétariat Permanent Régional (SRN) du Code Rural	✓	✓	✓		
Commissions foncières (code rural)	✓	✓	✓		
Comité de médiation du PAR	✓	✓	✓		
Comités de Réinstallation du PAR	✓	✓	✓		
Commission de conciliation du PAR	✓	✓	✓		
Direction départementale de l'élevage	✓	✓			
Direction départementale de l'agriculture	✓	✓			
Direction de l'action coopérative et de la promotion des organisations rurales	✓			✓	
Direction de la vulgarisation et de transfert de technologie	✓				
Direction départementale du génie rural	✓			✓	
Direction de la législation	✓				
Direction générale de l'agriculture				✓	
Direction générale de la protection des végétaux				✓	
Services techniques déconcentrés de l'État				✓	
Ministère de l'environnement et du développement durable	✓	✓	✓	✓	✓
Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impacts (BEEI)	✓	✓	✓		
Direction Générale des Eaux et Forêts	✓	✓	✓		
Centre Nationale de Surveillance Écologique et Environnementale (CNSEE)	✓	✓	✓		
Direction départementale de l'environnement de Konni/Gaya	✓	✓			
Direction Départementale des domaines et de l'habitat de Konni /Gaya	✓	✓			
Ministère Hydraulique et Assainissement	✓				✓
Direction Générale des Ressources en Eau (Direction nationale hydrogéologie, Direction nationale hydrologie, Direction des inventaires)	✓	✓			
Unité de Gestion de Projet du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau/SPPANGIRE du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	✓	✓			
Commission Nationale de l'Eau et Assainissement	✓	✓			
Direction de la Législation de Konni/Gaya	✓	✓			
Direction hygiène et assainissement Konni/Gaya	✓	✓			

Parties prenantes	Konni	Sia-Kounza	Routes RN7, RN35 et de Sambéra	CRA	PRAPS
Direction départementale de l'hydraulique et de l'assainissement de Konni/Gaya	✓	✓			
Direction départementale de l'hydraulique et de l'assainissement de Konni/Gaya	✓	✓			
ONAHA	✓				
ONAHA, antenne de Konni	✓				
ONAHA, antenne de Dosso		✓			
Ministère de l'Éducation Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Éducation Civique	✓				
Direction départementale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle	✓				
Direction départementale de la formation professionnelle et l'insertion des jeunes	✓				
Ministère de la Population	✓				
Direction départementale de la population, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	✓				
Direction départementale de la santé	✓				
Direction départementale du développement communautaire et de l'aménagement du territoire	✓				
Direction Départementale du développement social	✓				
Direction départementale du Plan	✓				
Direction départementale de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale	✓				
Ministère de l'Équipement			✓		
Ministère des Finances			✓		
Ministère des Mines			✓		
Ministère du Plan					✓
Ministère de l'aménagement du territoire					✓
Ministère du commerce					✓
Ministère du Tourisme		✓			✓
Niveau régional					
Conseil régional de Dosso		✓	✓		
Gouvernorat de Dosso		✓			
Conseil régional de Tahoua	✓				
Gouvernorat de Tahoua	✓				
Gouvernorat de Tillabery					
Gouvernorat de Maradi					
Niveau Départemental					
Préfecture de Konni	✓				
Mairie de Bini N'Konni	✓				
Mairie de Tseranaoua	✓				
Tribunal de grande instance de Konni	✓				
Préfecture de Gaya	✓				
Mairie de Gaya	✓				
Mairie de Sambéra	✓				
Mairie de Tanda	✓				
Mairie de Tounougou	✓				
Autres mairies CRA /PRAPS				✓	✓
Tribunal de grande instance de Gaya	✓				
Conseils communaux	✓	✓	✓	✓	✓
Institutions d'appui					
Réseau de la Chambre d'Agriculture(RECA) et ses démembrement régionaux	✓				
Centrale d'Approvisionnement des Intrants Agricoles (CAIMA)	✓				
Initiative « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens (I3N)	✓				✓
Institut national de recherche agronomique (INRAN)	✓				✓
Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT)	✓				

La quatrième catégorie inclut les parties prenantes de la société civile telles que les ONG, les associations locales, les associations commerciales, etc. Bien que cette catégorie de parties prenantes se voie rarement

affectée par les projets, il n'en demeure pas moins que ces dernières peuvent exercer une influence auprès des populations directement et indirectement affectées. Les médias sont aussi inclus dans cette catégorie puisque ces derniers mettent en général à l'avant-plan les enjeux de la société. Cette influence peut se traduire en opposition ou en soutien au(x) projet (s) de la part des communautés affectées. Il est donc primordial de bien cerner leurs préoccupations et intérêts face au projet et de les engager pleinement dans le processus de consultation et participation des parties prenantes.

Tableau 4. Parties prenantes de la société civile

Parties prenantes	Konni	Sia-Kouanza	RN7, RN35 et Sambera	CRA	PRAPS
Groupements féminins	✓	✓	✓	✓	✓
ONG diverses (non définies à ce jour)	✓	✓	✓	✓	✓
Médias locaux et nationaux	✓	✓	✓	✓	✓
Association de jeunes (AJ)	✓	✓			
Chambres de commerces	✓	✓	✓	✓	✓
Association de commerçants (AC)	✓	✓		✓	✓
Nouvelle union des coopératives (NUC)	✓	✓			
Les associations de femmes exploitantes	✓	✓			
Nouvelles associations des usagers de l'eau d'irrigation (AUEIs)	✓	✓			
Association des personnes handicapées (APH)	✓	✓			
Association des personnes âgées (APA)	✓	✓			
Congafen	✓	✓			
Groupements Mutualistes de Producteurs (GMP)	✓	✓			
Cadres de concertation départementaux (CCD)	✓	✓			
Office des produits vivriers du Niger (OPVN)	✓	✓			
Association d'éleveurs de Konni (AEK)	✓				
Union Amintchi (UA)	✓				
Coopératives Konni 1 & 2 (CK)	✓				
Union des agriculteurs de Tseranaoua et Comptoir Oignon (UATCO)	✓				
Association d'éleveurs de Gaya		✓			
Syndicat des transporteurs			✓		
Chambres d'Agriculture (RECA/CRA)				✓	

La cinquième catégorie inclut les acteurs appartenant au secteur privé. Parmi ce groupe, l'on retrouve les prestataires de services, les cabinets d'études, les institutions financières (Caisse autonome de financement de l'entretien routier, les institutions de microfinance, les agences de transfert), les producteurs et les transformateurs, les entreprises semencières, les entreprises de transformation de moringa, les compagnies telles que Niger Lait, Laitière du Sahel, Groupe Benalya, SONIPRAG. La liste des acteurs du secteur privé n'est pas exhaustive puisqu'elle est en cours de développement par l'équipe du MCA pour l'engagement du secteur privé⁴.

La sixième catégorie regroupe l'ensemble des communautés locales et les populations directement et indirectement affectées par les projets. Selon la norme de performance 1, ces populations sont définies comme des personnes ou des communautés situées à proximité des activités du projet, en particulier celles qui sont contiguës aux infrastructures du projet proposé et qui sont exposées à des risques et/ou à des impacts négatifs potentiels liés au projet sur leur environnement, leur santé ou sur leur moyen de subsistance. Dans le cas des projets du MCA-Niger, il y aura un déplacement économique et physique des populations. La personne physiquement affectée est une personne qui perd son logement en raison de

⁴ Voir le document "Stratégie d'engagement du secteur privé, Programme Compact du MCA-Niger, version provisoire, Octobre 2018.

l'acquisition de terres du projet qui doit se déplacer ailleurs pour reconstruire sa demeure. La personne économiquement affectée est une personne dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le projet (perte de terre agricole, perte de commerce). A ce jour, le nombre de personne qui feront l'objet de déplacement physique et/ou économiques demeure encore inconnu. Le recensement détaillé qui a déjà commencé au niveau de Konni et qui débutera sous peu dans les autres zones des projets permettra de préciser ce nombre.

En général, et ce dans l'ensemble des sites des projets, parmi les populations affectées l'on retrouve les acteurs suivants :

- Des détenteurs (personnes, physiques et morales, attributaires des parcelles à travers les opérations de distribution des parcelles par l'ONAHA et les coopératives) ;
- Des exploitants/exploitantes agricoles (personnes qui mènent des activités de production sur les parcelles, quel que soit le mode d'accès. Parmi ceux-ci il y a des exploitants locataires réguliers et occasionnels (dont des femmes), des exploitants hors périmètre, des exploitants "pirates" et des exploitants héritiers.
- Des éleveurs sédentaires et transhumants
- Des pêcheurs
- Des occupants illégaux de la périphérie du périmètre (faisant aussi partie des exploitants « pirates »
- Des déplacés internes (par exemple ceux ayant dû fuir leur territoire à cause des incursions des djihadistes)
- Des travailleurs saisonniers
- Des ressortissants
- Des chefs de canton
- Des chefs de villages, chefs coutumiers et de quartier
- Des chefs religieux

Les tableaux suivants dressent la liste des populations affectées dans les zones des projets.

Tableau 5. Communautés et Populations affectées, périmètre de Konni

Commune de Konni
11 villages : Massalata, Dagarka, Dibissou, Guidan Godia, Tchierassa Mango, Tchierassa Gouné, Boulkié, Botoro, Tabani, Kirba et Kaoura
Ville de Konni, répartie en 9 quartiers : Tagajia, Mounwadata 1, Mounwadata 2, Sabongari 1, Sabongari 2, Rini, Fada, Roumdji, Malamaoua, Matankaraoua.
Population totale affectée : 98,309 personnes
Commune de Tsernaoua
Maigozo
Population totale affectée : 35,069 personnes.

Tableau 6. Communautés et Populations affectées, périmètre de Sia-Kouanza

17 villages: Mairiga Tounga, Tondika, Kouanza, Gandatché, RountouaTanda, Mombay Tounga, Tounga Darfou, Tribu Monboy, Alphaguey Bélandé, Tounga Goumbi, Tribu Doga, Tribu Tara, Bayi Koira, Yayé Koira, Bollo Goudjo, Hima Koira, Albarkaizé
Population totale affectée : 27,937 personnes

Tableau 7. Communautés et Populations affectées, RN7, RN35 et Route de Sambéra

Population affectée	RN7		RN35		Route de Sambéra	
Déplacement physique	15 - 80		50 - 120		70 - 130	
Déplacement économique	150 - 300		180 - 450		60 - 120	
Population totale affectée	165 - 380		230 - 570		130 - 250	

Note : Dépendant de la largeur des emprises qui sera déterminée, le nombre de personnes affectées par les déplacements physiques et économiques variera. Ce tableau présente un estimé global qui sera fixé dans les prochains mois.

Tableau 8. Communautés et Populations affectées dans les zones d'activités du CRA

Région de Tillabery	Région de Dosso	Région de Tahoua	Région de Maradi
Kouré	Kargui Bangou	Doguerawa	Chadakori
Liboré	Mokko	Konni	Dan Goulbi
N'Dounga	Tessa	Malbaza	Guidan Roumdji
	Tombo Koarey I	Tsernaoua	Sabon Machi
	Tombo Koarey II		

Tableau 9. Communautés et Populations affectées dans les zones d'activités du PRAPS

Région de Tillabery	Région de Dosso	Région de Tahoua	Région de Maradi
Dantchandou	Dioundiou	Affala	Adjektorla
Dingali Banda	Fabidji	Badaguichiri	Bermo
Hamdallaye	Fakara	Bamban Katami	Chadakori
Simiri	Falmeye	Bambeye	Dan Goulbi
Tondikandia	Fareye	Illéla	Korafane
	Garandakeye	Konni	
	Gorou Bankassam	Malbaza	
	Mokko	Tahoua	
	Sakorbé	Tajae	
	Sambéra	Tilia	
	Tanda	Tsernaoua	
	Tessa		
	Zabori		

Il est à noter que les groupes vulnérables, bien que n'étant pas inclus comme un groupe de parties prenantes en tant que tel, puisque l'on les retrouve soit à l'intérieur des groupes directement ou indirectement affectés, sont toutefois importants.

Dans le cadre du Compact, les groupes vulnérables⁵ peuvent inclure les groupes suivants :

- Personnes âgées ;
- Personnes avec handicaps physiques et/ou mentaux ;
- Famille à faible revenu dépendant du support des autres ;
- Femmes seules et femmes seules chef de famille ;
- Migrants et travailleurs migrants ;
- Les personnes sans emploi ;
- Les personnes sans titre légal à la terre/maison ; et
- Les déplacés internes ; (par exemple ceux ayant dû fuir leur territoire à cause des incursions des djihadistes)
- Les personnes appartenant à une minorité (ethnique, religieuse, sexuelle etc.).
- Les prisonniers (seulement pour le périmètre de Konni)
- Les travailleurs du sexe (seulement pour le périmètre de Konni)

Des méthodes d'engagement spécifiques afin de faciliter la participation pour ces groupes doivent être développées. Les sections 7 à 9 fournissent plus de détails à cet égard.

⁵ Le plan d'intégration genre et inclusion sociale offre plus d'informations sur le statut de vulnérabilité des populations dans l'aire des projets.

5. ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES

Cette section offre une analyse des parties prenantes. Il est important de mentionner que l'analyse se base sur les informations disponibles à ce jour. Pour le périmètre irrigué de Konni, l'étude d'impact environnemental et social (EIES) a été complétée de même que le registre des parties prenantes (élaboré avec l'appui de UNOPS). L'analyse peut donc être plus rigoureuse pour les parties prenantes de la zone de Konni. Pour ce qui est du périmètre irrigué de la zone de Sia-Kouanza, les rapports préliminaires des études environnementales et sociales ainsi que le registre des parties prenantes sont disponibles (élaboré avec l'appui de UNOPS). Les résultats des enquêtes et des consultations publiques menées lors des études d'impacts sont une source précieuse d'informations pour l'analyse. Une mission de terrain a aussi été conduite en Octobre 2018 dans les régions de Dosso et de Tahoua ce qui complète l'analyse. Les études d'impacts pour la RN7, RN 35 et la route de Sambéra sont en cours, à ce jour seulement les registres des parties prenantes sont disponibles. L'analyse des parties prenantes pour ces régions est donc sommaire pour le moment et se base sur les données recueillies lors des activités précédentes et informelles d'engagement. Aucun registre des parties prenantes exhaustif n'a été réalisé à ce jour pour les zones d'activités du CRA et du PRAPS. Il en est de même pour les acteurs du secteur privé, aucune liste formelle n'a été développée à ce jour, donc il est impossible de réaliser une analyse pour ce groupe.

L'analyse dans cette section s'attarde à évaluer quatre paramètres :

1. Le **degré d'influence** sur le projet qui est évalué sur un niveau de faible à élevé.
2. Le **niveau d'intérêt** face au projet. Quel est le niveau d'implication de la partie prenante dans le projet et/ou quel est son niveau d'interaction avec les autres parties prenantes se trouvant dans l'aire du projet. Est-ce que le niveau tend vers faible ou élevé ?
3. Le **degré d'affectation** dues aux activités du projet. Quel est le niveau d'impacts anticipés ? Est-ce que le niveau est faible, moyen ou élevé ?
4. Les **préoccupations et les attentes** exprimées face au projet.

Pour les parties prenantes appartenant à la sphère administrative, gouvernementale et institutionnelle, l'analyse se concentre sur le niveau d'influence et d'intérêt. Selon ces niveaux, les parties se retrouvent à l'intérieur d'une matrice comportant quatre catégories telles qu'illustrées à la Figure 2. Pour chacun des sites des projets, des matrices ont été développées (voir Fig. 3 à 6). Celles-ci permettent de bien positionner les parties prenantes et de cerner l'approche de gestion la plus appropriée.



Figure 2. Approches de gestion à privilégier selon le niveau intérêt/influence

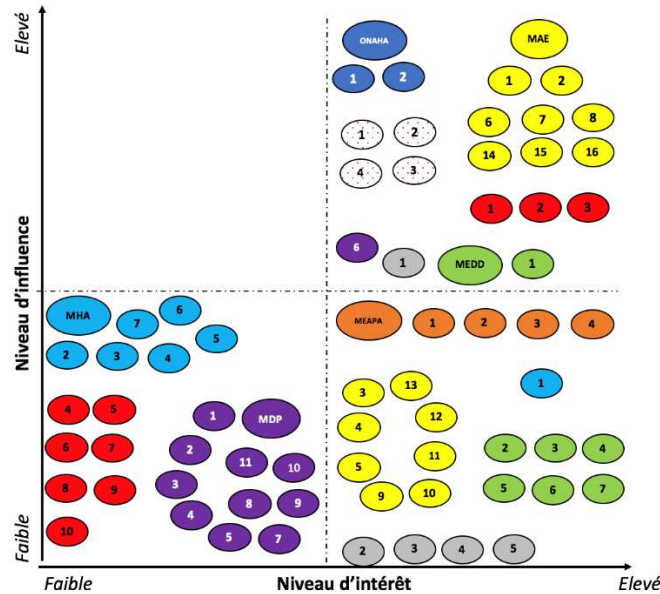


Figure 3. Niveau d'intérêt et d'influence, sphère gouvernementale/ institutionnelle, Konni et Sia-Kouanza

- Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAE)** 1. COFOCOMS 2. COFODEP 3. SPN 4. SRN 5. Commissions foncières 6. Comité de médiation du PAR 7. Comités de Réinstallation du PAR 8. Commission de conciliation du PAR 9. Direction départementale de l'élevage de Konni 10. Direction départementale de l'agriculture de Konni 11. Direction départementale de l'élevage de Gaya 12. Direction départementale du génie rural de Gaya 13. Direction départementale de l'agriculture de Gaya 14. Direction de la Législation 15. Direction de l'action coopérative et de la promotion des organisations rurales 16. Direction de la vulgarisation et de transfert de technologie
- Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD)** 1. Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impacts (BEEEI) 2. Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) 3. Centre Nationale de Surveillance Écologique et Environnementale (CNSEE) 4. Direction départementale de l'environnement de Konni 5. Direction Départementale des domaines et de l'habitat de Konni 6. Direction départementale de l'environnement de Gaya 7. Direction Départementale des domaines et de l'habitat de Gaya
- Ministère Hydraulique et Assainissement (MHA)** 1. Direction Générale des Ressources en Eau (Direction nationale hydrogéologie, Direction nationale hydrologie, Direction des inventaires) 2. Unité de Gestion de Projet du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau/SPPANGIRE du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement 3. Commission Nationale de l'Eau et Assainissement 4. Direction de la Législation 5. Direction hygiène et assainissement 6. Direction départementale de l'hydraulique et de l'assainissement de Konni 7. Direction départementale de l'hydraulique et de l'assainissement de Gaya
- ONAHA** 1. ONAHA, antenne de Konni 2. ONAHA, antenne de Gaya
- Ministère de l'Éducation Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Éducation Civique (MEAPA)** 1. Direction départementale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle de Konni 2. Direction départementale de la formation professionnelle et l'Insertion des jeunes de Konni 3. Direction départementale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle de Gaya 4. Direction départementale de la formation professionnelle et l'Insertion des jeunes de Gaya
- Ministère de la Population** 1. Direction départementale de la population, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de Konni 2. Direction départementale de la santé de Konni 3. Direction départementale du développement communautaire et de l'aménagement du territoire de Konni 4. Direction Départementale du développement social de Konni 5. Direction départementale du Plan 6. Direction départementale de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale de Konni 7. Direction départementale de la population, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de Gaya 8. Direction départementale du développement communautaire et de l'aménagement du territoire de Gaya 9. Direction départementale de la santé de Gaya 10. Direction départementale du développement social de Gaya 11. Direction départementale du Plan de Gaya
- Niveau régional** 1. Conseil régional de Tahoua 2. Gouvernorat de Tahoua 3. Conseil régional de Dosso 4. Gouvernorat de Dosso
- Niveau municipal** 1. Préfecture de Konni 2. Mairie de Birni N'Konni 3. Mairie de Tseranaoua 4. Tribunal de grande instance de Konni 5. Préfecture de Gaya 6. Mairie de Gaya 7. Mairie de Sambéra 8. Mairie de Tanda 9. Mairie de Tounougou 10. Tribunal de grande instance de Gaya
- Institutions d'appui** 1. Réseau de la Chambre d'Agriculture(RECA) 2. CAIMA 3. I3N 4. Institut national de recherche agronomique (INRAN) 5. ICRISAT

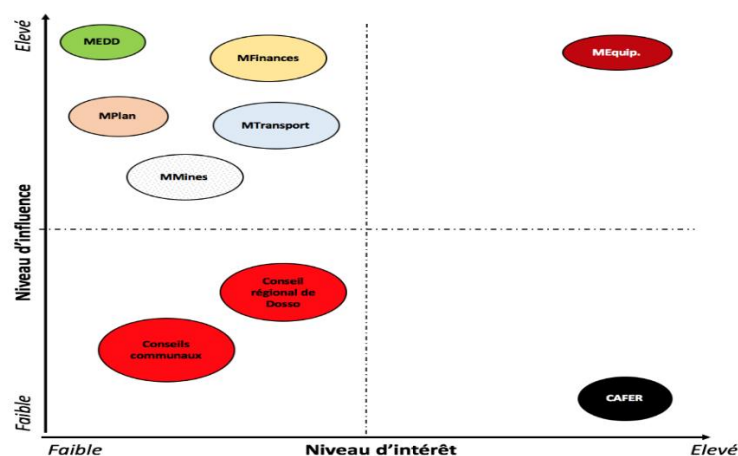


Figure 4. Niveau d'intérêt et d'influence, sphère gouvernementale et institutionnelle, RN7, RN35 et route de Sambéra

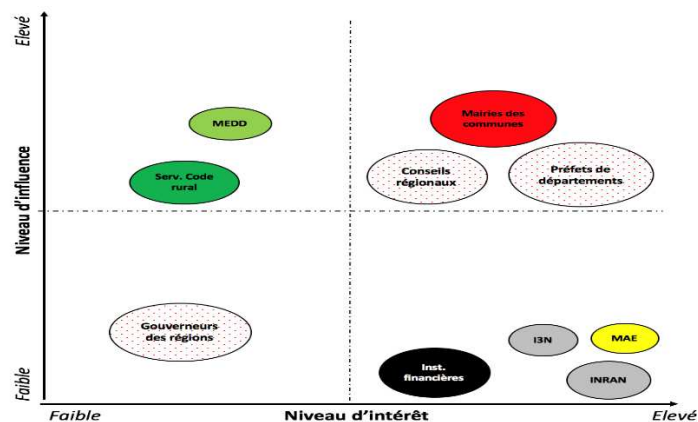


Figure 5. Niveau d'intérêt et d'influence, sphère gouvernementale et institutionnelle, zones d'activités du CRA

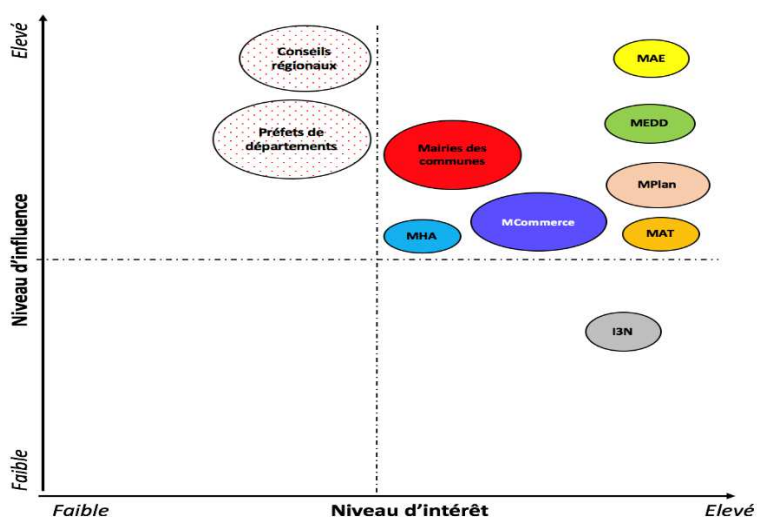


Figure 6. Niveau d'intérêt et d'influence, sphère gouvernementale et institutionnelle, zones d'activités du PRAPS

Les exigences de la norme de performance 1 sont axées sur l'engagement avec les populations affectées. C'est pour cette raison qu'une analyse plus qualitative sur celles-ci est conduite et que l'on regarde le degré d'affectation ainsi que les préoccupations et attentes. L'approche qualitative est aussi celle privilégiée pour les acteurs de la société civile et des ONG. Le tableau 10 fait une synthèse des données recueillies à ce jour dans les études environnementales et sociales pour les périmètres irrigués de Konni et de Sia-Kouanza. Les résultats d'enquêtes et de consultation publique et les activités précédentes tant pour le périmètre de Konni que celui de Sia-Kouanza font ressortir somme toute des préoccupations communes. Les informations recueillies lors de la mission d'octobre 2018 dans les régions de Dosso et de Tahoua, où les activités du CRA et du PRAPS auront aussi lieu, semblent également être alignées avec l'ensemble des préoccupations. Le tableau ne fait donc pas la distinction entre les différents projets mais s'attarde plutôt à faire ressortir les spécificités selon les principaux groupes de populations potentiellement affectées (détenteurs de parcelles, exploitants, pêcheurs etc.). Les figures 7 à 11 offrent quant à elle un résumé des craintes/questions exposées lors de la mission de terrain en Octobre 2018 (cf. Annexe 1, agenda et rencontres).

Tableau 10. Analyse, populations affectées et société civile

Sous-catégories de personnes affectées	Degré d'affection <i>Quel est le degré d'impact des activités du projet?</i>	Influence <i>Quel est leur degré d'influence sur le projet?</i>	Intérêt <i>Quel est l'intérêt vis-à-vis le projet ? (Faible, moyenne, élevé)</i>	Préoccupations/attentes
Détenteurs de terres	Moyen-Élevé	Faible	Élevé	- Ils redoutent une opération de redistribution des parcelles. - Craintes concernant la revue de la situation actuelle au niveau du morcèlement des périmètres et la distribution des parcelles et nécessité de maintenir la répartition actuelle de la superficie. Perte de revenus qui pourrait en découler. - Opposés à tout changement sur le morcèlement des parcelles du périmètre car cela pourrait créer des conflits. - Craintes que les travaux ne soient pas achevés dans le délai prévu du compact (5 ans), en raison d'une lenteur du processus. - Peur d'un échec éventuel de la réinstallation qui verrait les populations déplacées revenir sur leurs anciens sites et ce, après avoir été compensés. - Que les nouvelles parcelles attribuées n'aient pas une productivité égale à celle d'origine. - La divagation des animaux est une problématique et devrait être interdite dans les périmètres réhabilités.
Exploitants agricoles <i>Exploitants locataires réguliers et occasionnels</i>	Moyen-Élevé	Faible	Élevé	- Craintes concernant l'insuffisance de la quantité d'eau même après la réhabilitation/construction des ouvrages hydrauliques. - Attentes par rapport à la construction de nouveaux forages et le maintien des forages existants. - Assurer une permanence en eau, particulièrement durant la contre-saison. - Opposés à tout changement sur le morcèlement des parcelles du périmètre, crainte de perdre la terre, source de conflits et peut conduire à une perte de revenus. - Demandes d'appui technique et financier pour l'accès à des semences améliorées et engrais. - Souhaitent que la réhabilitation du système d'irrigation desserve tout le périmètre. - Mettre en place des unités de transformation des céréales, - Qualité des travaux exécution des travaux, peur que les travaux soient abandonnés avant la fin. - La divagation des animaux est une problématique et devrait être interdit dans les périmètres réhabilités.
Éleveurs	Faible-Moyen	Faible	Élevé	- Que les aires et infrastructures pastorales ne soient pas prises en compte au moment des travaux et après. - Aide financière pour l'emboûche. - Allouer/préserver des endroits pour le pâturage lors de la réalisation des périmètres dans la zone de Sia-kouanza.
Pêcheurs	Faible	Faible	Moyen	- Que les ouvrages d'irrigation déstabilisent la chaîne des mares le long du fleuve ce qui rendrait la pêche plus difficile.
Occupants illégaux de la périphérie du périmètre	Faible-Moyen	Faible	Faible	- Crainte d'une marginalisation accrue de leur situation.

Sous-catégories de personnes affectées	Degré d'affection <i>Quel est le degré d'impact des activités du projet?</i>	Influence <i>Quel est leur degré d'influence sur le projet?</i>	Intérêt <i>Quel est l'intérêt vis-à-vis le projet ? (Faible, moyenne, élevé)</i>	Préoccupations/attentes
Déplacés internes	Faible-Moyen	Faible	Faible	- Étant donné la détérioration des conditions de sécurité des populations civiles dans certaines régions du pays face aux incursions des djihadistes, des personnes ayant dû fuir leur région pourraient se retrouver déplacées à l'intérieur des sites des projets. Aucune étude n'a été faite à ce jour. Par contre, on peut présumer que les préoccupations/attentes principales seraient liées à garantir un lieu sécuritaire exempt de persécutions/discrimination et un éventuel accès à la terre et au marché de l'emploi.
Prestataires locaux de services	Faible	Faible	Élevé	- Opportunités d'augmenter les revenus. - Désirent information sur les possibilités.
Transformateurs de produits locaux	Faible	Faible	Élevé	- Support technique à la commercialisation, achat d'équipements (pour le riz, le mil, huile d'arachide).
Travailleurs saisonniers	Faible	Faible	Moyen	- Augmenter la permanence de l'eau pour maximiser les cultures à l'année.
Chefs de villages, chefs coutumiers et de quartier	Faible	Faible-Moyen	Élevé	- L'information ne circule pas assez, aucune date sur le début l'échéancier des travaux. - Impatience pour le démarrage des travaux. - Assurer l'embauche de la main d'œuvre locale dans le cadre des travaux de réhabilitation. - Engager des contracteurs de bonne réputation et qui ont leur propre équipement. - Crainte d'une politisation sur la sélection des contracteurs.
Groupements féminins	Faible-Moyen	Faible	Élevé	- Besoins de fond de démarrage et de fond de roulement pour les petits commerces. - Besoin de support technique pour l'entrepreneuriat agricole et des infrastructures de stockage. - Besoins en eau et un appui pour l'embouchure bovine. - Besoin d'équipements de production et de transformation ainsi que des semences. - Les femmes ont exprimé le souhait que l'attribution des parcelles aux femmes et aux jeunes ne soit pas détournée au profit des hommes de ménage. Elles espèrent un plus grand accès aux parcelles. - Les centres de santé n'ont pas les équipements ni les médicaments suffisants.
ONG diverses	Faible	Moyen	Élevé	- Faire un bon aménagement de qualité, assurer une permanence de l'eau en quantité suffisante. - Impliquer les ONG pour de l'appui-conseil, un accompagnement et le suivi-évaluation des activités des projets.
Médias locaux et nationaux	Faible	Moyen-Élevé	Faible	- Être informés sur les réalisations du programme notamment sur le calendrier des travaux.
Associations de jeunes (AJ)	Faible	Faible	Moyen	- Le chômage des jeunes, le manque de travail durant la contre-saison, les contraintes liées à l'exode rural, besoin d'emplois, besoin d'aide pour les activités d'embouche. - Besoin d'eau, d'équipement de production et de transformation et de semences.
Association de commerçants (AC)	Faible	Faible	Moyen	- Support technique pour la commercialisation. - Appui aux organisations paysannes dans le développement de chaînes de valeur (jusqu'à la commercialisation des produits)

Sous-catégories de personnes affectées	Degré d'affection <i>Quel est le degré d'impact des activités du projet?</i>	Influence <i>Quel est leur degré d'influence sur le projet?</i>	Intérêt <i>Quel est l'intérêt vis-à-vis le projet ? (Faible, moyenne, élevé)</i>	Préoccupations/attentes
Coopératives agricoles	Moyen- Élevé	Faible-Moyen	Élevé	- Nécessité d'appui technique pour améliorer la productivité, la qualité des produits et la diversification de l'assolement des cultures. - Prise en compte des mesures de construction des forages dans les parcelles parce qu'après les réhabilitations des périmètres, en saison sèche il n'y a pas d'eau dans les canaux pour alimenter les parcelles. - Développement de l'arboriculture et la plantation d'arbres tels que des manguiers, des goyaviers, des bananiers, des agrumes (orange, citrons, etc.) - Demandes pour un encadrement agricole et formation pour la réduction de l'usage des produits chimiques non homologués. - Importance de la qualité des travaux. - Demandent l'implication et la concertation des unions des producteurs dans la conception et la réalisation des aménagements pour que les connaissances locales soient utilisées. - Difficulté d'accéder aux financements pour une activité agricole. - Manque d'équipements et d'intrants agricoles. - Capacité de stockage insuffisante, ce qui limite la commercialisation des produits agricoles. - Recrutement des locaux parmi les enquêteurs dans le recensement afin de leur permettre de bien faire le travail
Association pour le Développement Economique et Social (ADESP)	Faible	Faible	Élevé	- Insuffisance d'organisation et de structuration des exploitants et des groupements. - Marginalisation des femmes et craintes que les projets exacerbent cela. - Crainte d'activités de corruption et détournement des objectifs.
Association des personnes handicapées (APH)	Faible	Faible	Faible	- Ne pas être associé dans le projet pour les retombées économiques comme la non affectation des terres aux OCB. - Le projet doit être un facteur de développement pour tous.
Association d'éleveurs de Konni (AEK)	Faible-Moyen	Faible	Moyen	- Aide pour l'embouche. - Préserver des aires de pâturages. - Aide à la commercialisation des produits (stockage, points de vente, transport)
Association d'éleveurs de Gaya	Faible-Moyen	Faible	Moyen	- Aide pour l'embouche. - Préserver des aires de pâturage - Aide à la commercialisation des produits (stockage, points de vente, transport).
Syndicat des transporteurs	Faible	Faible	Moyen	- Procurer des emplois - Avoir des bonnes conditions de travail

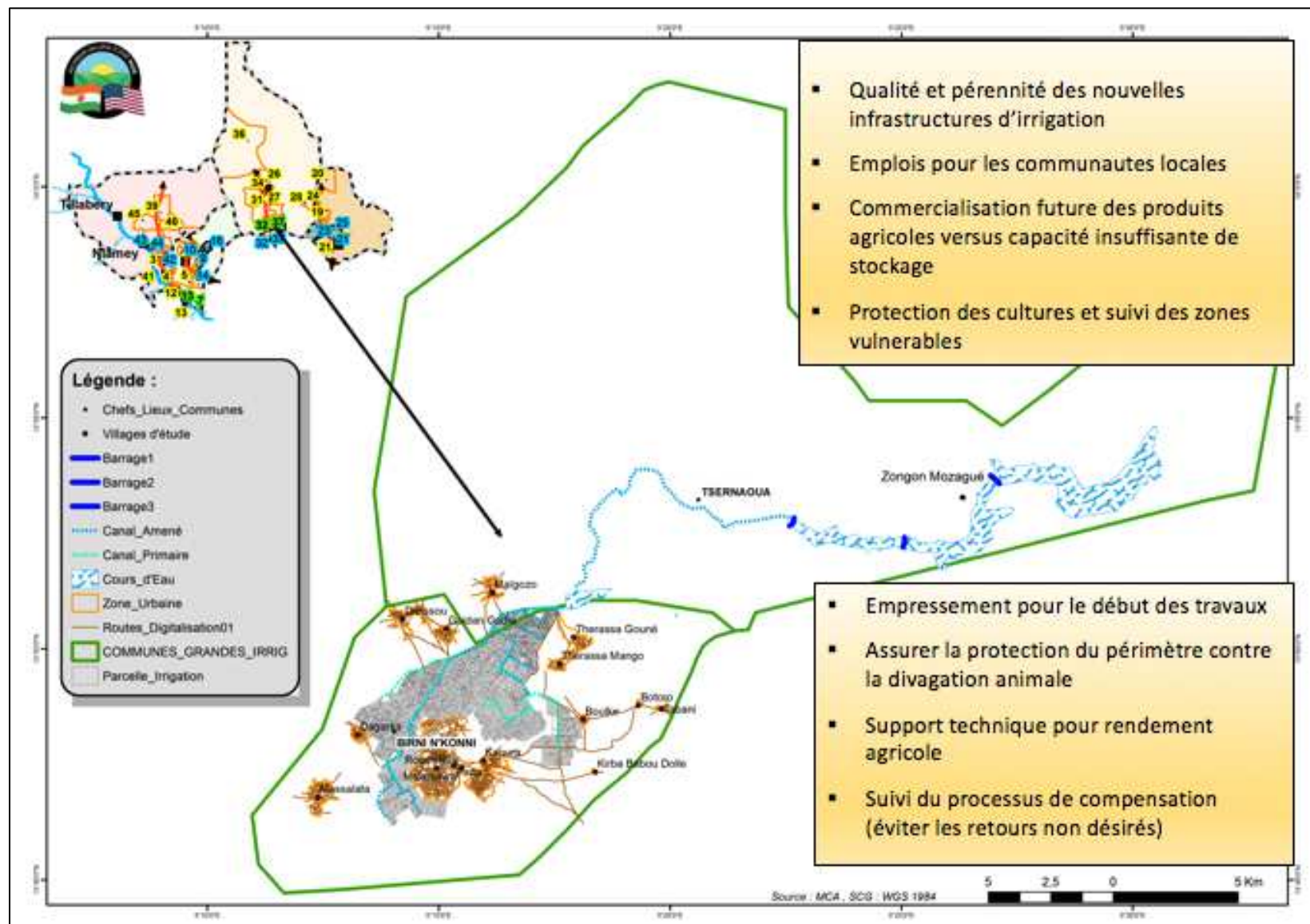


Figure 7. Enjeux principaux, périmètre irrigué de Konni

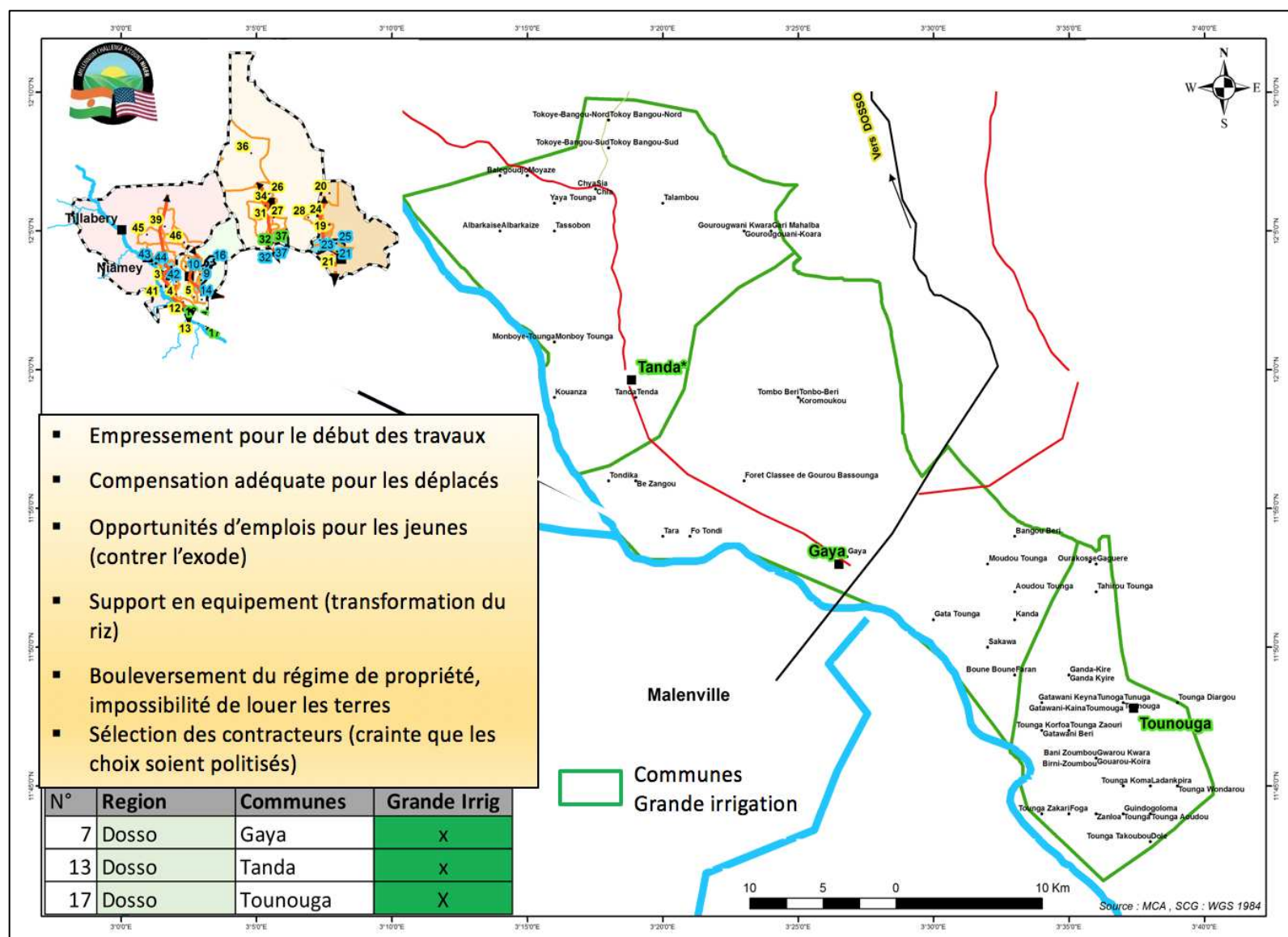


Figure 8. Enjeux principaux, périmètre irrigué de Sia-Kouanza

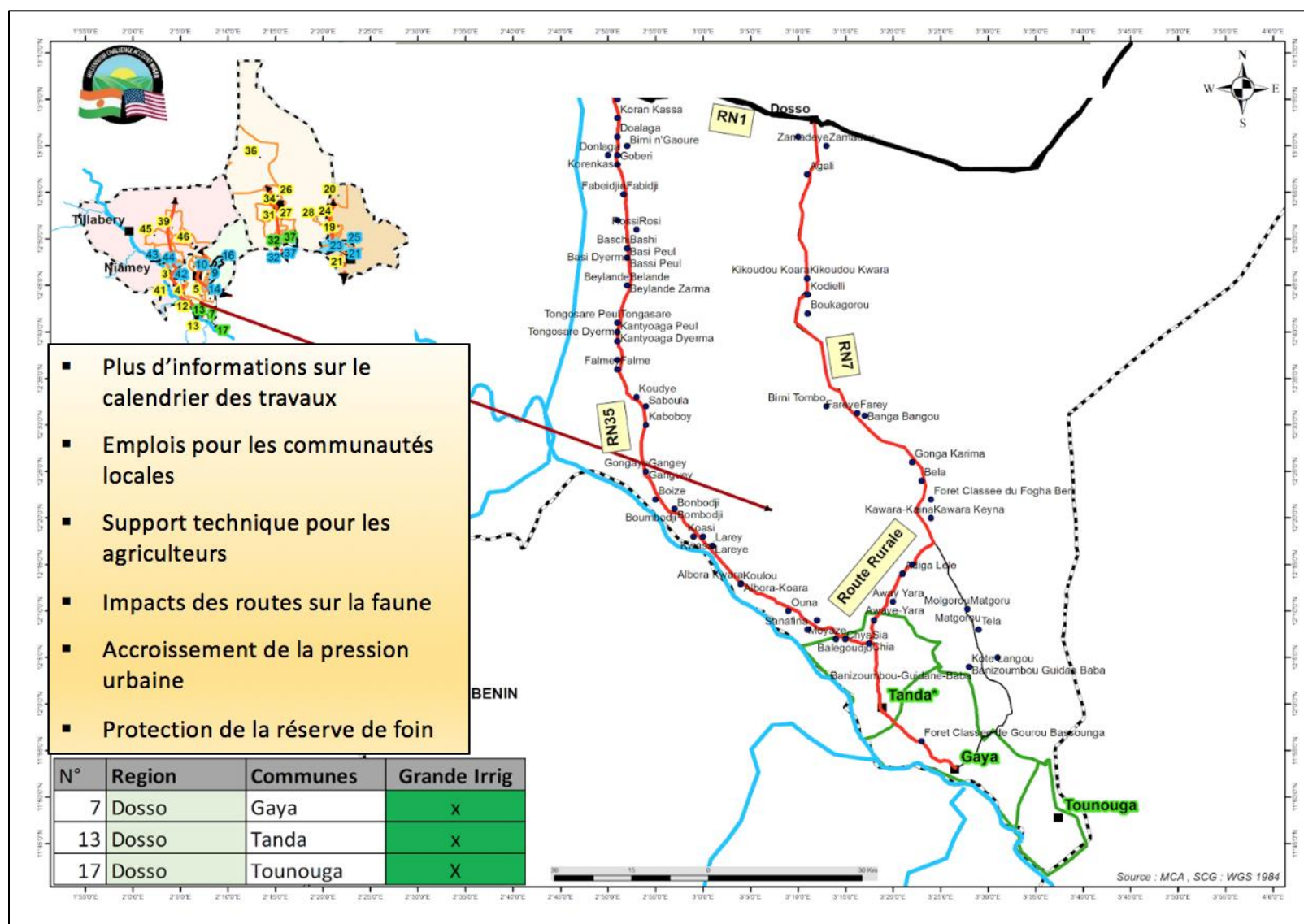


Figure 9. Enjeux principaux, routes RN7, RN35 et route de Sambé

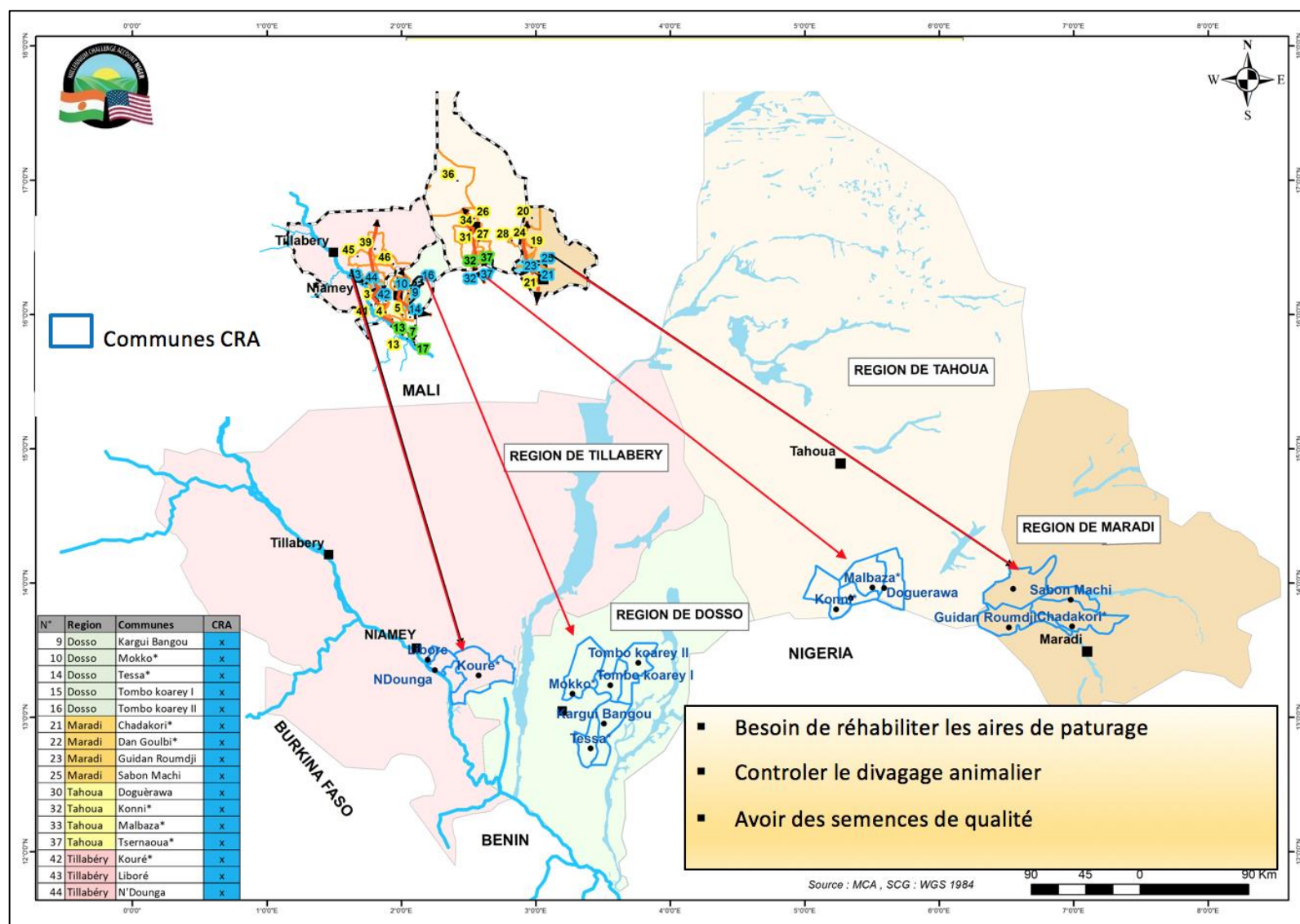


Figure 10. Enjeux principaux, zones d'activités du CRA

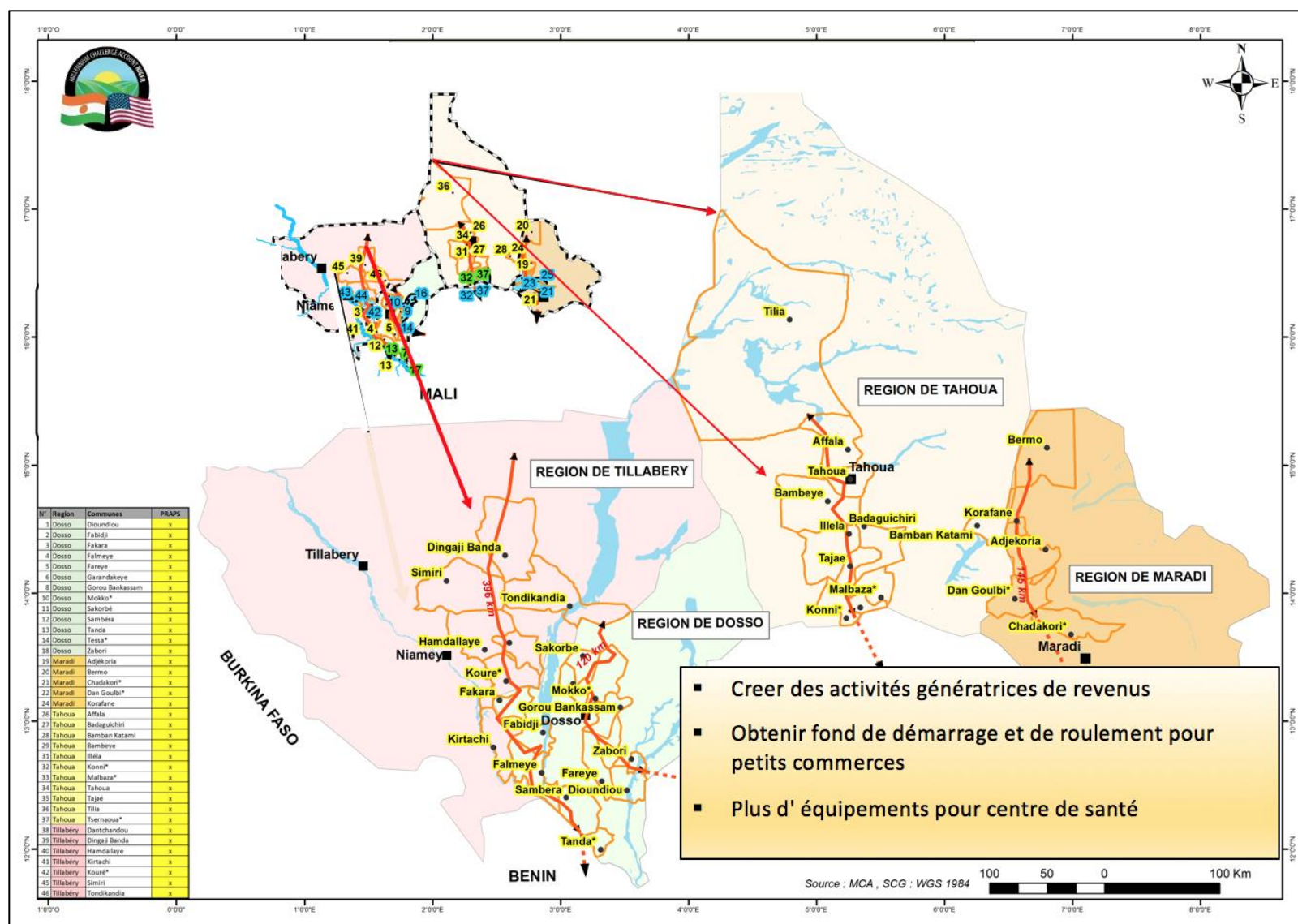


Figure 11. Enjeux principaux, zones d'activités du PRAPS

6. RÉSUMÉ DE L'ENGAGEMENT PRÉCÉDENT DES PARTIES PRENANTES

1.1 Phase 1 : Préparation du programme Compact

La phase 1 du processus d'engagement des parties prenantes a été initiée en Mars 2013 et s'est étalée jusqu'à juillet 2016 à travers diverses activités de communication. Cette phase visait à sensibiliser le public et à présenter de manière générale le programme. Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

- Sensibiliser le public aux processus de préparation du programme Compact et du processus d'approbation ;
- Informer les membres des communautés locales sur la façon dont ils peuvent être impliqués dans la préparation du programme Compact ;
- Rassembler les premières contributions des services techniques de l'État pour le processus de conception du programme et recueillir les commentaires des parties prenantes et des communautés
- Soutenir les études de *due diligence* des sites pour la planification des projets et le développement de la conception du programme.

Le tableau 11 fait un résumé de l'engagement des PP au cours de cette phase.

Tableau 11. Phase 1 L'engagement des PP de la phase de préparation du programme Compact, réalisée de mars 2013 à décembre 2016

Périodes	Objet de l'engagement	Commentaires /Objectifs
Mars 2013	1. La réalisation des études pour la préparation du programme compact 2. Étude sur l'analyse des contraintes à la croissance économique 3. La formulation du Programme Compact du Niger.	La réalisation de ces deux premières études impliquant les parties prenantes a été confiée par le MCC au Cabinet de Consultants américain appelé « The QED Group, LLC ». Elles ont été menées en étroite collaboration avec l'Unité de Coordination du MCA Niger avec la participation de toutes les institutions concernées, notamment les ministères techniques, les partenaires au développement, le secteur privé, la société civile et l'Université de Niamey. Des focus groupes ont été organisés dans la période du 25 février au 1^{er} mars 2013. Dans ce cadre, les acteurs de sept secteurs ont été consultés à savoir : les Services, les Finances, les industries de transformation, l'Agriculture Moderne/l'Hydraulique, les Transports, les Bâtiments et Travaux Publics, l'Informel/Semi-formel.
Novembre 2013	4. Consultations avec les parties prenantes dans la région de Dosso	Les consultations ont été organisées dans 6 régions du pays à savoir : Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéry et Zinder, dans le cadre des consultations avec les parties prenantes. Les objectifs de ces missions sont : • Introduire le Millennium Challenge Corporation, les exigences pour la qualification à ses programmes, les activités possibles avec son financement, les différentes étapes de la formulation et les conditions d'acceptation des projets ; • Présenter les différents travaux réalisés depuis la phase de qualification du Niger, en particulier les conclusions de l'analyse des contraintes à la croissance économique ; • Présenter les conclusions sur les causalités des trois contraintes retenues par l'analyse des contraintes et en particulier sur celle relative à l'accès à l'eau pour la production et plus spécifiquement sur certaines branches de l'arbre à problème ; • Discuter de la logique d'intervention du projet ; • S'informer sur les interventions liées à la problématique de l'accès à l'eau pour la production au niveau de chacune des régions ; • Échanger sur la proposition des zones d'intervention.
8 juillet 2016	6. Rencontres avec les structures partenaires de l'équipe foncier et réinstallation et environnementales	Rencontre avec les représentants de l'Office National des Aménagements Hydroagricoles (ONAHA), le Secrétariat Permanent National du Code Rural (SPN/CR), la Direction Générale de l'Agriculture (DGA), la Direction Générale de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales (DGD/CT) dont l'objet d'échanger sur les conditions précédentes, et préciser à chaque structure ses rôles et responsabilités pour satisfaire les CP.
12-13 juillet 2016	7. Rencontres avec les structures partenaires de l'équipe foncier et réinstallation et environnementales	Rencontres avec la Direction Générale des Eaux et Forêts du ME/DD, et certaines ONG locales (comme potentiels partenaires dans la mise en œuvre). L'objectif est d'évaluer les capacités et les besoins de ces entités pour appuyer la réalisation du plan de gestion et d'aménagement de la réserve de faune de Dosso et des sites Ramsar de cette zone.
15 au 18 Aout dans la région de Maradi	8. Mission d'information sur le potentiel d'utilisation de la subvention des fonds à frais partagés	Rencontre d'évaluation des opportunités d'utilisation du Matching Grant dans la Région de Maradi. Une visite d'évaluation des opportunités sur la chaîne de valeur du moringa, sésame, cultures pluviales et la transformation et commercialisation des produits agricoles. La visite a permis d'informer le potentiel d'utilisation de la subvention des fonds à frais partagés comme véhicule pour tirer parti des investissements de partenariat avec d'acheteurs internationaux potentiels et réfléchir sur l'accès du genre et des jeunes au fonds (en ce qui concerne l'accès aux intrants, la terre, l'eau, formation, crédit, etc.).

Périodes	Objet de l'engagement	Commentaires /Objectifs
06 au 09 Septembre 2016	9. Présentation aux parties prenantes clés, le cabinet Antéa	Présenter aux parties prenantes clés (les communes, les services techniques déconcentrés, les autorités administratives et coutumières, les organisations des producteurs et les populations des villages concernés), les membres de l'équipe du Cabinet Antéa et les grands traits de l'étude sur le foncier et la réinstallation qu'ils doivent conduire, entrant dans le cadre des préparatifs à la mise en œuvre du Programme Compact. Aussi, pour lever certaines inquiétudes des populations exploitant le périmètre et assurer une meilleure compréhension des activités du Programme Compact, la mission a rendu public un communiqué de presse au niveau des radios locales de la place, pour expliquer les activités de réhabilitation du périmètre de Konni, notamment sur les aspects fonciers et de réinstallation.
22 au 30 Décembre 2016	5. Mission d'information, de reconnaissance des potentiels sites au niveau des couloirs de transhumance dans les communes du Projet des Communautés Résilientes au Changement Climatique, dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre du programme Compact, et pour une meilleure préparation et organisation des études de due diligence	Pour une meilleure préparation et organisation des études de due diligence, cette mission a été organisée par l'équipe CRA- PRAPS dans les régions de Dosso (Tessa, Karguibangou, Sakadamna, Tombokoireye1, Mokko), Tahoua (Konni, Tsernaoua, Dogueraoua, Malbbaza) et Maradi (Guidan roumji, Chadakori, Sabon Machi, Dan Goulbi). C'est dans ce cadre qu'une prospection rapide des potentialités d'intervention et échanges avec les futurs bénéficiaires a été faite pour mieux cerner leurs attentes du projet des communautés résilientes au changement climatique. A Dosso et Maradi l'unité de gestion du PRAPS de l'UCPMC composée des représentants du Ministère de l'Agriculture et de l'élevage, du Ministère en charge de l'environnement, et l'équipe CRA a organisé sept types d'activités : - Réunions publiques autour des responsables du Ministère de l'Agriculture et de l'élevage, du Ministère en charge de l'environnement et des autorités régionales pour la campagne nationale de vulgarisation des textes sur le pastoralisme et sur le ramassage de la paille ; - Rencontre avec les élus locaux et cadres communaux ; - Visites des sites potentiels (couloirs de transhumance, points d'eaux, etc.) - Annoncer la présence de l'UCPMC/MCC à côté de la Banque Mondiale dans le projet ; - Informer les parties prenantes sur les exigences pour la qualification au financement MCC, les activités susceptibles d'être financées, les différentes étapes de la formulation et d'approbation des dossiers et les conditions d'acceptation des projets ; - S'informer sur les interventions encours ou futures en lien avec le projet des communautés résilientes au changement climatique au niveau de chacune des régions ; - Échanger sur les attentes de bénéficiaires et les potentialités d'intervention du Projet. 1ere étape : Tessa région de Dosso le 23/12/2016 L'objectif principal de cette rencontre était de rencontrer les parties prenantes à la mairie de la commune rurale de Tessa constituée de 28, 668 habitants, dont 32 villages administratifs. Leur union est constituée de 66 groupements dont 60% sont des femmes, néanmoins les jeunes sont sous représentés. Leur groupement qui est constitué de 250 femmes, exploitants toutes un terrain de donation de 1,5 ha, dont 3 puits. Les différents intervenants ont entre autres relevé les préoccupations suivantes : -Appui à la construction de leur piste rurale, commençant de Fargueri traversant le village de Marafa koira et Timtim jusqu'à Tessa, d'une distance 16km. -Appui à la réalisation d'ouvrages hydraulique à savoir moyen d'exhaure (si possible forage artésien) pouvant desservir plusieurs villages. A titre estimatif 3 forages pour chaque 5 villages. -Appui d'engrais et semences -Appui à la modernisation et développement de l'élevage, ainsi que l'embouche bovine et ovine -Appui aux débouchés -Aménagement des marres, traitement des cauris, et récupération des eaux.

Périodes	Objet de l'engagement	Commentaires /Objectifs
		-Balisage des aires de pâturages, et délimitation des aires de repos <u>2ieme étape : Commune de Karguibangou Région de Dosso23/12/2016</u> Le maire de la commune nous a fait part d'appui pour le traitement des cauris. Activités économiques des femmes de la commune de Karguibangou est la transformation d'arachide en huile. 9 groupements dont chaque groupement peut comporter 72 femmes, et ne sont pas confrontées à des problèmes de terre. Quant aux jeunes ils ne veulent plus aller en exode, et préfère s'organiser en groupement pour se lancer dans l'entrepreneuriat agricole avec l'aide du MCC. Ensuite des discussions qui se sont déroulées au tour de la présentation, des questions et requêtes ont été émises par les bénéficiaires du projet présents à la rencontre, à savoir : -Appui de clôture des sites maraichers, engrais, semences, charrettes azine -Appui en moyens d'exhaure -Appui d'accompagnement pour l'écoulement (recherche de débouchés) -Appui de matériels aratoires, bovins, caprins -Appui en aliments bétails, produits bétails <u>3ieme étape : Commune de Guidan Roumji 25/12/2016</u> Le 1^{er} Maire adjoint nous a posé la question de savoir s'il devrait s'urjer à mettre à jour leur PDC, tout en demandant quelle était la différence entre le programme du MCC et celui des autres bailleurs ? Cette question est due au fait qu'il y avait des bailleurs qui leurs avaient fait la promesse d'aménager leurs marres et cauris mais les promesses étaient vaines. Il nous a également informé de la profondeur de la nappe qui est de 16 à 20 m de profondeur. Il a aussi fait la recommandation du suivi des activités après le programme. Les préoccupations émises par les participants/bénéficiaires étaient le : -Appui à l'actualisation du PDC de la commune, -Appui à l'octroi d'une unité de transformation, -Appui en engrais, semences -Aide au groupement féminin pour l'agriculture et élevage -Besoins de Piste de désenclavement <u>4ieme étape : Commune de Chadakori le 25/12/2016</u> Pour rendre leurs actions plus efficaces, les représentants des jeunes, des femmes, des producteurs, éleveurs, ainsi que les responsables des services techniques de la mairie, ont formulé quelques doléances ou ils sollicitent l'appui du MCC pour soutenir/protéger les activités agropastorales de la population de la commune de Chadakori. Les jeunes et femmes précisant qu'ils ont des problèmes de : -Forages, motos pompes, clôtures, de machines de transformation -Des problèmes de formation en techniques de conservation des produits transformés -Des problèmes de semences, des problèmes d'engrais, pesticides.

Périodes	Objet de l'engagement	Commentaires /Objectifs
		5eme étape : Commune de Dan Goulbi région de Maradi 26/12/2016 ➤ <u>Couloirs de transhumance internationaux des communes du projet des communautés résilientes au changement climatique</u> 1- Les communes traversées par le corridor de la commune rurale de Tsernaoua sont : Tsernaoua, Malbaza, Illela 2- Les principaux villages traversés dans la commune de Tsernaoua sont : Mozague, Toounga Yacouba, Chama, Guidan Saadou, Tsaouna Gomma, Takoro, Binguirey Le principal village traverse dans la commune de Malbaza est : Chama 3- L'état physique du corridor : • Non balise • Menaces d'herbes inutiles • Très étroit dans certains endroits car violé par les agriculteurs Enjeux liés à l'exploitation : • Risque de conflit entre agriculteurs et éleveurs • Disparition si aucune mesure n'est prise 4- Les besoins en investissements : • Balisage • Aménagement d'aire de repos de Chama • Puits pastoral au niveau de l'aire de pâturage de Mozagué
2016	10. Genre et inclusion sociale	Les principaux constats de cette étude sont : Les femmes sont défavorisées dans la chaîne économique mais disposent d'une grande potentialité de commercialisation ; peu de groupements structurés mais perçoivent l'intérêt d'être mieux encadrées ; très actives dans le système de tontine traditionnel. Elles maîtrisent les dynamiques du marché mais : ont un faible accès à l'eau potable et à l'eau de production ; font face à une insuffisance d'appui du service social ; ont un taux d'analphabétisme élevé (plus de 89% selon les services de l'alphabétisation rencontrés) ; ont une faible voire absence de formation en techniques agricoles ; elles sont absentes dans les instances de prise de décision (comme les GMP) ; ont une faible représentativité sur les périmètres et ont un faible accès aux ressources productives.

1.2 Phase 2 Engagement lors des études de conception des activités des projets

La phase 2 du processus d'engagement a débuté en juin 2017. La majorité des interactions avec les parties prenantes a été associée à des processus réglementaires formels sur les aspects environnementaux et sociaux notamment lors complétion des études techniques et environnementales des périmètres irrigués à Konni et Sia-Kouanza. Cette phase visait les objectifs suivants :

- Informer les différentes parties prenantes sur les phases de planification et le processus de conception des activités des projets incluant la conduite des EIES ;
- Sensibiliser et faire comprendre au public sur les avantages et les impacts potentiels des activités et projets ;
- Rassembler des commentaires des communautés locales et des parties prenantes sur la conception des activités des projets et notamment sur les impacts négatifs potentiels ;
- Engager avec les propriétaires fonciers potentiellement touchés par les activités des projets sur leurs perceptions de la réinstallation et les mesures de compensation ;
- Rendre compte aux parties prenantes clés et aux communautés locales des activités et comment leurs commentaires ont été pris en compte.

Le tableau 10 à la section 5 offre un résumé des données récoltées durant cette phase.

2. APPROCHES STRATÉGIQUES RECOMMANDÉES POUR ENGAGER LES GROUPES DE PARTIES PRENANTES

Tel que préconisé par la SFI, l'engagement des parties prenantes met l'accent sur les populations qui se verront affectées par le projet. Par cela, nous entendons celles qui subiront un impact socioéconomique et environnemental lié aux projets. Étant donné la diversité des parties prenantes, plusieurs méthodes d'engagement sont proposées afin de tenir compte des spécificités culturelles propres à chaque zone du Compact. Il faut souligner la prévalence de l'analphabétisme dans les villages affectés par les projets et la nécessité d'adapter les outils de participation et de consultation à cette réalité ainsi qu'aux conditions socioéconomiques. L'ensemble des méthodes d'engagement fera appel à la présence de facilitateurs locaux et tirera avantage des activités de socialisation existantes au sein des villages. Par exemple, plusieurs villages organisent des activités culturelles et récréatives telles que les pièces de théâtre. Ce type d'activités représente un véhicule idéal pour informer les communautés locales sur les projets et disséminer l'information. Des activités sont également proposées pour les groupes vulnérables. L'ensemble des activités d'engagement proposées (tableau 12) est aligné avec l'approche proposée dans le Plan d'Intégration Genre et Inclusion Sociale (PIGIS) du MCA-Niger.

Tel que présenté dans la section 5 sur l'analyse des parties prenantes, l'approche de gestion recommandée pour une partie prenante varie en fonction de son niveau d'intérêt et d'influence exprimés (voir Fig.2 à 6 et le tableau 10).

- Pour les acteurs se trouvant dans la catégorie « *Accorder une importance centrale* », les activités d'engagement suivantes sont privilégiées : boîte à suggestions/commentaires, distribution de matériel imprimé, rapports avec contenu structuré, enquêtes et sondages, rencontres individuelles, envoi ciblé par la poste de documents détaillés sur les projets, présentations visuelles, utilisation des animateurs traditionnels, ligne téléphonique, envoi de message vocal.
- Pour ceux se retrouvant dans la catégorie « *Rencontrer leurs besoins* » les activités suivantes sont suggérées : utilisation des groupes d'intérêt, enquêtes et sondages, soirées culturelles et récréatives, groupes focus et ateliers et rencontres individuelles.
- Pour les acteurs dans la catégorie « *Faire preuve de considération* », les activités d'engagement telles que l'envoi de matériel imprimé, les consultations publiques sont les plus appropriées.
- Et enfin, pour les acteurs de la catégorie « *Accorder une importance moindre* », les publicités dans les journaux, les capsules radio et les lettres ouvertes dans les villages sont recommandées.

L'engagement efficace des parties prenantes suit un cadre systématique en lien avec les phases du cycle des projets : la planification, la mise en œuvre et la phase d'exploitation. Il n'est donc pas un événement ponctuel, mais plutôt un processus qui devrait être mené à des moments critiques tout au long du cycle de vie des projets.

Il est à noter que les méthodes d'engagement proposées ne sont pas destinées pour les parties prenantes appartenant à la sphère administrative et gouvernementale. La Stratégie et le Plan de Communication du MCA-Niger couvrent les activités pour ces parties prenantes de même que pour les interactions et communications avec les médias.

2.1 Publication des rapports EIES/PAR

Cette phase du processus d'engagement consistera en des activités visant à soutenir le processus de planification prévu par la loi, y compris la publication des rapports EIES et les audiences publiques subséquentes. Cette phase impliquera une variété d'activités de communication et d'engagement, avec les objectifs spécifiques suivants :

- Présenter et expliquer la nature et les activités aux parties prenantes, ainsi que les évaluations d'impact réalisées dans le cadre du processus EIES ;
- Fournir de l'information sur les moyens formels de fournir des commentaires et de faire des commentaires sur les REIES ;
- Identifier et développer les opportunités pour les parties prenantes et les communautés locales de fournir des commentaires sur la conception des activités des projets
- Rendre compte aux principaux intervenants et aux communautés des résultats de l'engagement et de la façon dont leurs commentaires seront utilisés.

Les principaux résultats de cette phase devraient être :

- Les communautés locales et les parties prenantes ont eu la possibilité de s'exprimer sur les avantages et les impacts potentiels des activités des projets ;
- Les commentaires des communautés locales et des intervenants pris en compte dans le processus d'approbation de la conception et de la planification des activités des projets ;
- Les communautés et les parties prenantes comprennent comment leurs commentaires ont façonné des activités des projets.

2.2 Engagement lors du processus de passation de marchés et de lancement des travaux

Cette phase mettra l'accent sur l'engagement des parties prenantes pour soutenir le processus de passation des marchés de travaux, le processus officiel d'acquisition des terres et le début des travaux préliminaires. Cette phase se déroulera de 2019 à 2022. Les objectifs de cette phase sont les suivants :

- Soutenir les propriétaires fonciers dans le processus d'acquisition des terres ;
- Établir des processus clairs pour informer les parties prenantes et les communautés locales des impacts potentiels des travaux, y compris un processus transparent de gestion des plaintes ;
- Interagir avec les entreprises, les communautés locales résidentes des sites, les autres usagers et leur donner un calendrier sur les premiers travaux ;
- Gérer de manière proactive les relations avec les parties prenantes et les communautés locales pour les tenir au courant des développements majeurs dans la réalisation des activités des projets ;
- Continuer de sensibiliser le public et afin qu'il comprenne les avantages et les résultats des activités des projets ;
- Fournir un avis préalable, par contact direct au besoin, du début des travaux aux principaux intervenants et aux résidents
- Fournir des canaux de communication et des opportunités pour les parties prenantes et aux communautés locales pour poser des questions sur les activités des projets et de soulever des problèmes.

Les activités incluront l'engagement avec les conseils communaux et régionaux, et la notification aux résidents locaux avant le début des travaux. D'autres activités de communication informeront les parties prenantes concernées sur le processus de passation de marchés et les jalons clés des activités des projets.

2.3 Engagement lors des travaux de construction

Cette phase mettra l'accent sur l'engagement des intervenants pour appuyer la livraison des travaux majeurs de 2019 à 2023, lorsque les activités des projets seraient terminées. Les objectifs de cette phase sont les suivants :

- Soutenir le travail de conception détaillé entrepris par les entrepreneurs de construction recrutés, y compris en fournissant des occasions de commentaires et de rétroaction des intervenants et des collectivités locales ;
- S'engager auprès des entreprises, des résidents, des usagers et leur fournir un préavis, y compris un contact direct, au sujet des principales tranches d'activités de construction des travaux et des horaires ;
- Continuer de sensibiliser le public afin qu'il comprenne les avantages et les résultats des activités des projets ;
- Fournir des canaux de communication et des opportunités pour les parties prenantes et la communauté de poser des questions sur les activités, signaler des cas de traite de personnes, et de déposer des plaintes au besoin.

Le MCA-Niger travaillera avec les contractants désignés pour développer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de relations avec les parties prenantes pour la livraison de travaux. Les entrepreneurs joueront un rôle de premier plan dans l'engagement des parties prenantes et des communautés dans leurs domaines de travail, le MCA-Niger assumant un rôle de supervision et de coordination dans l'ensemble activités des projets du programme.

Tableau 12. Méthodes et outils pour l'engagement des parties prenantes

Outils	Description	Méthodes de dissémination	Types de parties prenantes	Phases du projet		
				Planification	Mise en œuvre & Construction	Exploitation
Distribution de matériel imprimé (brochures, pamphlets)	Emphases sur le contenu visuel avec images et cartes des sites de projets.	La distribution du matériel se fera lors des consultations, des événements publics et villageois. Placement du matériel aux centres communautaires à la mairie.	communautés locales, populations affectées, acteurs gouvernementaux et institutionnels	X		
Boîte à suggestions et commentaires	La boîte sera utilisée pour encourager les commentaires sur le projet. L'équipe du projet recueillera les commentaires lors des visites de terrain. Cette boîte pourrait être installée chez le chef du village ou chez un facilitateur local (qui pourra écrire la suggestion). Les conditions physiques doivent être mises en place pour maximiser la confidentialité et l'anonymat du processus pour les personnes qui le désirent.	La présence de la boîte à suggestions sera communiqué par l'équipe du projet lors des diverses interactions avec les communautés.	communautés locales, populations affectées		X	X
Publicité ciblée dans les journaux locaux	Petits encarts, annonces, dépêches de presse dans les médias locaux.	Journaux, revues locales.	Pour tous		X	X
Radio communautaire	Préparation de petites capsules d'information sur les faits saillants des activités des projets (exemple, date de début du recensement, date butoir, date début travaux, contacts/moyens pour acheminer les plaintes potentielles etc.)	Collaboration avec stations de radio locale.	Pour tous		X	X
Présentations visuelles	Préparation d'un kit visuel complet (cartes de l'emplacement des projets, poster, images des futurs ouvrages, maquettes etc.). Les cartes/plans sont efficaces lorsqu'ils mettent en contexte des emplacements bien connus, des changements d'emplacements fixes, des options de localisation pour des activités et des distances anticipées.	Lors des réunions avec les communautés. Afficher sur tableaux d'affichage publics.	Populations affectées	X	X	
Lettre ouverte à la communauté sur les tableaux	Information manuscrite sur les tableaux.	Notifications placées aux endroits accessibles, visibles et	communautés locales, populations affectées	X	X	X

Outils	Description	Méthodes de dissémination	Types de parties prenantes	Phases du projet		
				Planification	Mise en œuvre & Construction	Exploitation
d'affichage publics		stratégiques.				
Utilisation des groupes d'intérêts publics (associations de femmes)	Utiliser les rencontres planifiées de ces groupes pour véhiculer information sur le projet et échanger informellement sur leurs préoccupations.	Communiquer/échanger ors de leurs réunions.	Acteurs de la société civile, communautés locales	X	X	
Soirées culturelles et récréatives	Tirer profit de ces groupements informelles et légers pour renforcer proximité et confiance auprès des populations.	Obtenir le calendrier des événements et évaluer de quelle manière les informations sur le projet peuvent être véhiculées.	Communautés locales, populations affectées		X	
Animateurs traditionnels (crieurs publics)	Utiliser leurs services pour communiquer les dates importantes et informer sur les contacts clés du projet pour questions/plaintes etc.	Offrir une rémunération aux crieurs publics pour véhiculer une information spécifique aux communautés.	Populations affectées		X	
Ligne téléphonique	Mettre en place une ligne téléphonique désignée pour obtenir informations sur le projet (une ligne distincte devrait toutefois être établie pour les plaintes).	Le numéro de téléphone devrait être spécifié sur le matériel imprimé, se trouver sur les tableaux d'affichage public, à la mairie et être annoncé par le crieur public	populations affectées, société civile, communautés locales	X	X	X
Enquêtes et sondages	Utiliser les enquêtes et les questionnaires tout au cours du projet afin d'obtenir de l'information. Cela devrait être effectué après chaque phase critique des projets. Les enquêtes peuvent être utilisées pour diverses raisons, mais doivent être gérées avec soin en tenant compte de l'autorisation nécessaire. Les enquêtes peuvent également être mal interprétées sur les opportunités d'emploi et il est très important que l'intention et les résultats des enquêtes soient clairement communiqués avant de commencer.	Solliciter participation pour entrevues lors des consultations publiques.	populations affectées, société civile		X	X
Envoi d'informations sur le projet par la poste (ou remise en personne)	Envoyer les documents clés tels que l'EIES, PEPP, SGES, PAR, contacts-clés pour le projet, et dans le futur envoyer les rapports de suivi et d'évaluation.	Les documents peuvent être envoyés de manière manuscrite ou encore par clés USB à la demande des sociétés civiles.	société civile et services déconcentrés, acteurs gouvernementaux et institutionnels		X	

<i>Outils</i>	<i>Description</i>	<i>Méthodes de dissémination</i>	<i>Types de parties prenantes</i>	<i>Phases du projet</i>		
				<i>Planification</i>	<i>Mise en œuvre & Construction</i>	<i>Exploitation</i>
Envoi de message vocal	Faire envoi vocal pour informer des dates importantes (début du recensement, date butoir, date début des travaux.	Par téléphone via WhatsApp ou autres applications utilisées par les communautés.	médias, société civile, communautés locales, populations affectées	X	X	
Consultations publiques	Vaste consultation officielle auprès des parties prenantes.	Vaste annonces publiques contenant les détails. Invitation ciblée à certaines parties prenantes le cas échéant. Divulcation publique du matériel et les études d'impacts des projets. Avoir un registre et un livre et une boîte de commentaires sur place. Prévoir la présence de facilitateurs si il y a besoin d'aide a l'écriture.	communautés locales, populations affectées	X	X	X
Rapport avec un contenu structuré	Ceci doit être un document court et concis fournissant des informations factuelles sur des points suivants : - Progression des projets et du programme - Préoccupations / problèmes résolus - Programmes de développement social		communautés locales, populations affectées, acteurs gouvernementaux et institutionnels		X	

Outils	Description	Méthodes de dissémination	Types de parties prenantes	Phases du projet		
				Planification	Mise en œuvre & Construction	Exploitation
Groupe focus et ateliers	Le but d'un focus groupe est de rassembler des parties prenantes ayant le même intérêt en une seule réunion pour discuter des problèmes communaux. Les réunions ont généralement un objectif très spécifique qui correspond aux attentes et à l'intérêt des parties prenantes présentes. A utiliser pour faciliter la discussion sur des enjeux spécifiques qui méritent une attention collective incluant divers groupes de parties prenantes. Les ateliers sont des réunions axées sur les résultats ad hoc et visent à trouver des solutions à des problèmes spécifiques liés à l'environnement, aux aspects sociaux et aux projets. Dans de nombreux cas, les problèmes identifiés dans le cadre du processus EIES ou du processus de PAR seront présentés lors d'un tel atelier.	Invitation ciblée aux parties prenantes (par téléphone ou WhatsApp groupes).	populations affectées, groupes vulnérables	X	X	
Rencontres individuelles dans les maisons	Le staff du MCA-Niger peut se déplacer pour rencontrer les personnes vulnérables qui ne peuvent assister aux réunions (par exemple pour cause d'handicaps ou par peur ou manque de moyens financiers pour le transport).	Informar les associations civiles telles que les associations pour personnes âgées, les associations pour personnes handicapées.	Groupes vulnérables	X	X	X

3. MÉCANISME DE RECOURS ET DE RÉPARATION DES PLAINTES

Le mécanisme de recours et de réparation des plaintes est élaboré selon les bonnes pratiques internationales notamment celles de la SFI et celles recommandées par l'Ombudsman de la SFI⁶. Les principes et les valeurs guidant le mécanisme sont les suivants :

- **Accessibilité et inclusion** : le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;
- **Implication de la communauté dans la conception** : les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme et ont l'opportunité en tout temps d'y proposer des améliorations ;
- **Confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
- **Culturellement approprié** : la conception et l'opération du mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- **Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : le registre peut être utilisé pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux opérations du projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels ou opérationnels liés au projet ;
- **Identification d'un point central de coordination** : le mécanisme et ceux en charge doivent être bien identifiés et divulgués aux parties prenantes ;
- **Transparent et absence de représailles** : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun coût ni représailles ;
- **Information proactive** : les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires et administratifs disponibles dans le pays pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le mécanisme de gestion des griefs sont les suivants :

- Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges,
- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice,
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution des travaux d'infrastructure,
- Assurer la durabilité des interventions du Compact ;
- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information,
- Éviter le gaspillage et épargner de l'argent.

La procédure de résolution des plaintes comporte six étapes qui sont décrites ci-dessous. Chaque réclamation ou plainte, qu'elle soit ou fondée non fondée, devra passer à travers le processus de résolution. La figure 13 illustre de manière schématique l'ensemble de la procédure.

⁶ Voir la Bibliographie pour les références des documents consultés en matière de mécanisme de gestion des plaintes.

Étape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

Une plainte émanant d'un ou plusieurs membres de la communauté est reçue par le Spécialiste de la Gestion des Plaintes (SGP) du MCA-Niger. Un dossier sera ouvert pour chaque plainte. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- Un **formulaire de plainte** initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte (voir Annexe 1) ;
- Chaque plainte aura un numéro de dossier et sera consignée dans une base de données informatiques, le **registre des plaintes** (voir Annexe 2).
- Une **fiche de suivi de la plainte** pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates, (voir Annexe 3) ;
- Une **fiche de clôture** du dossier (voir Annexe 4) ;

Ce dossier constituera la trame complète de l'enregistrement et du suivi des plaintes. Les plaintes pourront être reçues aux endroits ci-dessous. Pour chacun de ces endroits, un responsable devra être assigné par le MCA-Niger pour consigner la plainte dans un registre (base de données informatiques), recueillir l'information requise et transmettre quotidiennement les plaintes reçues au SGP du MCA-Niger. Un accusé de réception devra être remis au plaignant au moment de l'enregistrement de la plainte. Les personnes ressources recevant les plaintes dans les régions du projet serviront également de relai pour transmettre les communications du MCA-Niger au plaignant. Ces personnes ressources seront préalablement désignées et auront en leur possession des formulaires de plaintes. Une photo/scan de ces formulaires pourra ensuite être acheminé au SGP à Niamey.

De façon spécifique au projet les personnes ressources sont les suivantes :

- Les facilitateurs communautaires retenus par le MCA-Niger⁷ ;
- Les chefs de villages ;
- Les présidents des Groupements Mutualistes des Producteurs (GMP) ;
- Les maires et/ou leur personnel ;
- Les préfets et/ou leur personnel ;

De façon standard :

- Après des bureaux du maître d'œuvre et du constructeur ;
- Au niveau des sous bureaux régionaux du MCA ;
- Directement au bureau du MCA-Niger.

Les plaintes pourront être également acheminées de manière vocale à travers une ligne téléphonique dédiée que le MCA-Niger devra mettre en place et ce, avant que toute activités de réinstallation et/ou de construction des projets ne débutent. A cet égard, le MCA-Niger créera un numéro de téléphone, une *ligne verte*. Idéalement, il devrait y avoir une ligne verte (avec son numéro propre) dans chacune des régions du projet soit Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry et ce, pour maximiser l'accessibilité car les appels des régions à Niamey comportent des coûts au niveau du récepteur de l'appel. Également, il doit y avoir un numéro d'un téléphone *ligne verte* pour s'adresser directement au bureau du MCA-Niger à Niamey. Les numéros seront inclus dans les *Lettres Ouvertes aux Communautés* sur les tableaux d'affichage, dans les accusés de réception de plainte et dans chaque communication officielle aux bénéficiaires du projet et ce, dans toutes les régions. L'envoi par messages textes et par courriel seront également acceptables, à cet égard, un numéro désigné (celui de la *ligne verte* par exemple) et une adresse courriel pour le MCA-Niamey

⁷ Le MCA-Niger devra développer une stratégie afin d'avoir un bassin suffisant de facilitateurs dans les villages affectés. Ces facilitateurs devront recevoir un appui logistique du MCA et devront être rémunérés pour leurs services. Le MCA-Niger devra également assumer les coûts d'un forfait données pour que les facilitateurs puissent envoyer une photo des plaintes par messages texte.

seront créées. Le formulaire de plainte indiquera le mode de réception de la plainte (en personne, conversation téléphonique, message texte, courriel etc.) ainsi que l'endroit de réception.

Étape 2 : Examen de l'admissibilité

Les plaintes admissibles ou valables sont celles liées aux projets déposées par la ou les personnes concernées directement ou indirectement ou dument mandatées par celles-ci. Le SGP déterminera si la plainte est, après analyse rapide, non admissible ou non valable, le cas échéant elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision. Si la plainte est jugée valable et que l'information est suffisante pour que le SGP implante une solution immédiate, celle-ci sera adoptée. Si l'information n'est pas suffisante, le SGP évaluera quels sont les autres membres du personnel (habituellement quelqu'un du domaine d'activité dont relève la plainte) qui sont les mieux à même de gérer la plainte.

Les plaintes reçues seront transférées aux différents volets par le SGP pour donner une suite à toutes les plaintes. Le volet en question devra fournir une réponse écrite détaillée expliquant le processus qui a été déclenché pour résoudre le problème ou enquêter à son sujet. Le manager ESP validera et signera toutes réponses formelles aux plaignants avant envoi. Si une enquête a été demandée, la résolution complète de la plainte pourra demander plus de temps. Normalement, dès réception de la plainte, le plaignant devrait être informé par écrit, SMS, téléphone ou par email⁸ dans les 5 jours ouvrables sur le statut de sa plainte soit qu'elle est rejetée, soit qu'elle est acceptée et qu'une solution est proposée ou soit qu'un processus d'enquête s'amorcera. Le plaignant recevra des mises à jour régulières sur l'évolution du processus à sa demande.

Étape 3 : Évaluation et enquête

Durant cette étape, le travail d'évaluation de l'équipe débutera pour comprendre la nature de la plainte et le type de résolution possible.

La plainte sera classée en fonction de son importance soit : Élevée, Moyenne ou Faible. La classification dépend du niveau d'incidence ou d'importance que la plainte peut avoir sur les activités du projet et/ou sur la réputation du MCA-Niger si elle n'est pas traitée de façon appropriée. Les critères de classification sont présentés à la Figure 12 ci-dessous.

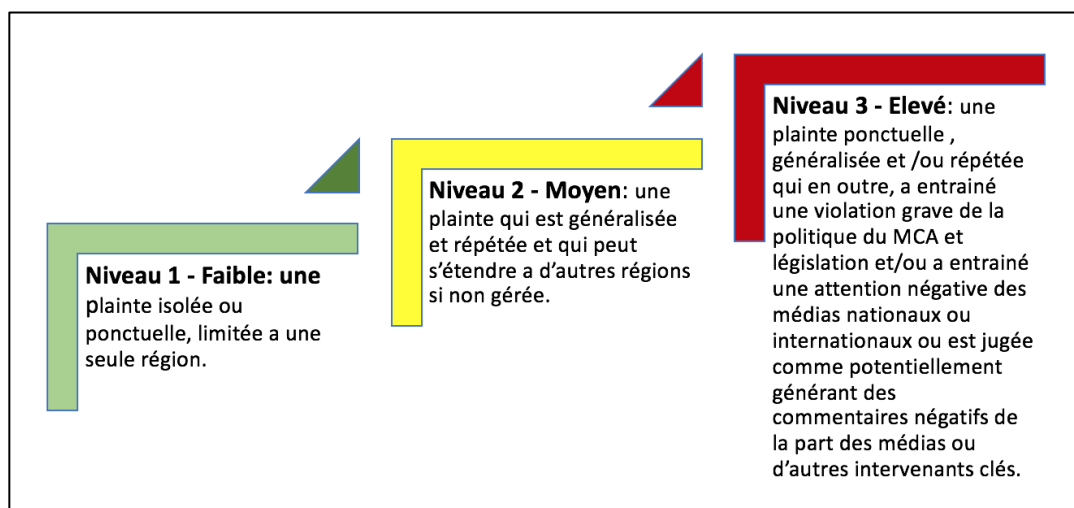


Figure 12. Critères de classification des plaintes

⁸ Dans le formulaire de plainte, le plaignant doit sélectionner le mode de communication préféré.

Les enquêtes peuvent s'étendre cas par cas au niveau des régions ou les points focaux régionaux (précisément les spécialistes en réinstallation) donneront des informations. A cet effet, tout résultat d'investigation doit être élaboré et partagé avec le SGP. Si les éléments d'investigation ne sont pas suffisants alors une vérification sur terrain par le volet chargé de la plainte s'imposera. L'enquête devra apporter des éléments pour résoudre la plainte à la satisfaction des plaignants.

L'enquête abordera les éléments suivants : identification des parties impliquées, clarification sur la plainte et les impacts qui en découlent, obtenir les informations sur les faits pour déterminer la responsabilité (prendre photos si pertinent, discuter avec témoins s'il y a lieu etc.), discuter avec ceux ayant causée la situation menant à une plainte, détermination de l'éventail des solutions possibles. Idéalement, le processus d'enquête devrait se dérouler dans un délai de 25 jours.

Étape 4 : Règlement conjoint

Durant cette étape, en concertation avec le plaignant, le SGP ou un des volets chargés de la plainte, propose en première instance une solution qu'il présente au plaignant. Soit la solution est acceptée soit la solution est rejetée. Si la solution est rejetée, le MCA-Niger doit en deuxième instance recourir en premier lieu à un comité de médiation pour arriver à une solution satisfaisante.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur les structures informelles existantes au sein des villages et d'avoir une approche culturellement appropriée. Généralement, dans chaque village il y a un comité de sages ou de médiation d'au moins 5 membres tous natifs du village et inclut dans la plupart des cas, des chefs de village, des leaders religieux et d'opinions. Ce comité joue un double rôle, celui de régulariser les plaintes ou conflits mais aussi celui de servir comme véhicule de remontée des plaintes. Ce comité a un rôle très important dans le système de résolution sociale des plaintes. Le chef du village qui est membre permanent de ce comité garde bien son pouvoir de représentant des autorités coutumières tout en jouant le rôle de régulateur social des plaintes et conflits. Ils ont un pouvoir d'influence.

Au cas où le comité de médiation échoue dans sa tentative de faire accepter la solution par les parties, en troisième instance le MCA-Niger devra nommer un médiateur institutionnel qui sera identifié par les autorités gouvernementales. Ce médiateur institutionnel, dépendant des cas, pourrait être soit le Maire au niveau commune, le préfet au niveau département, le gouverneur au niveau région ou le Directeur Général de MCA-Niger au niveau central. Si cette approche ne fonctionne pas, le plaignant pourra entamer un recours judiciaire formel.

Durant toutes les démarches visant la résolution de la plainte, le processus sera documenté dans la fiche de suivi de la plainte (Annexe 3).

Étape 5 : Mise en œuvre de la solution

C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives seront entreprises. Le MCA-Niger assumera tous les coûts financiers des actions requises.

Étape 6 : Clôture de la plainte et suivi

Une fois la solution acceptée et implantée avec succès la plainte est close et les détails sont consignés dans la fiche de clôture (Annexe 4). S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'aide du comité de médiation et du médiateur institutionnel et que le plaignant entame des recours juridiques externes au MCA-Niger, la plainte est aussi close

L'ensemble du processus de règlement des plaintes et ses résultats seront évalués par le MCA-Niger. Un processus de retro-alimentation aura lieu afin de tirer des apprentissages de chacune des plaintes

déposées et ce, dans l'optique d'une amélioration continue. La section 9 discute plus amplement du cadre de suivi et d'évaluation.

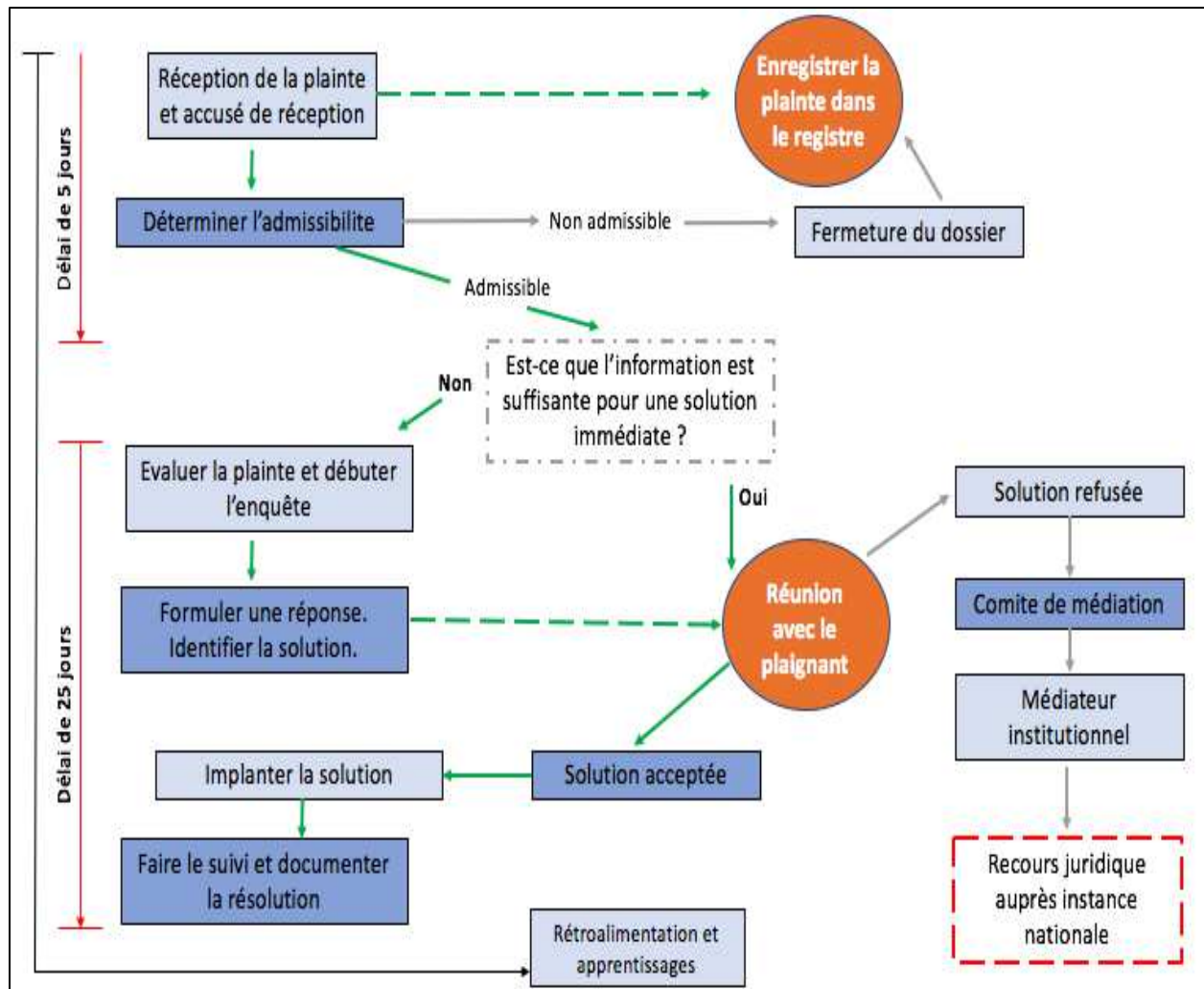


Figure 13. Schéma, Mécanisme de gestion des plaintes

4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

4.1 Rôles et responsabilités

Plusieurs groupes d'acteurs sont responsables de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes. Cette section liste l'ensemble des acteurs et présente de manière plus poussée le groupe de travail qui sera mis en place pour la gestion journalière du plan d'engagement des parties prenantes. Les acteurs peuvent être cités comme suit :

Personnel et Collaborateurs de MCA-Niger qui sont impliqués dans la conception, la mise en œuvre de projets et le suivi du PEPP et ce chacun selon son domaine de compétence (voir Figure 14). L'équipe ESP fournira un soutien technique au personnel technique des projets, et assurera le suivi et l'évaluation de la performance du PEPP. L'équipe ESP travaillera avec d'autres unités pertinentes (telles que les ressources humaines, la communication, le genre, la sécurité, etc.) pour préparer les politiques et les procédures en matière de consultation, participation, le mécanisme de gestion des plaintes et les procédures d'engagement des parties prenantes. En outre, la Direction de la performance environnementale et sociale (DPES) sera chargée de veiller à ce que tous les investissements et les opérations soient conformes au PEPP. La DPES rapporte à la Direction de Programme qui à son tour Direction Générale (DG) de MCA-Niger, qui est finalement tenue responsable du respect des mesures contenues dans le PEPP. La DPES est donc responsable de veiller à ce que tous les gestionnaires / directeurs des projets comprennent pleinement le PEPP et leurs responsabilités en ce qui concerne sa mise en œuvre. En tant que tel, la DPES est responsable de l'élaboration d'outils d'information/formation et de formats de rapports pour appuyer la mise en œuvre. La DPES doit collaborer avec la Direction du Genre et Inclusion Sociale (DGIS), qui assume les responsabilités de surveillance pour les risques sociaux liés au genre et l'intégration sociale dans les mesures de sauvegarde et d'atténuation. La DPES avec la DGIS, approuvent tous les rapports d'évaluation de l'impact environnemental et social (dont le PEPP) et les rapports de suivi. Elles doivent préparer et soumettre un rapport sur la performance environnementale et sociale à la MCC afin de s'assurer que les activités du programme Compact du Niger sont conformes aux lignes directrices environnementales et à la politique de genre de MCC. La Direction de la Communication (DC) participe à l'élaboration des stratégies d'engagement avec les parties prenantes est chargée des Plans de Communication annuels et dirige les activités de communications (brochures, affiches, dépliants, articles dans les journaux, communications radio, et le site web, etc.) qui seront importants pour la mise en œuvre des dispositions prévues par le PEPP.

L'équipe d'Assistance Technique de l'UNOPS (PMO) contribuera à la gestion de l'ensemble des activités du Programme pendant la phase de mise en œuvre (depuis l'examen/étude des conceptions jusqu'aux travaux de construction, la mise en service des ouvrage/mise en valeur des périmètres irrigués). Les activités à couvrir par le PMO dans le domaine environnemental et social comprennent l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration du PEPP de MCA-Niger. En outre, il devra contribuer à préparer et à réviser les Termes de Référence, les plans, les rapports d'études, les conceptions et les projets de document. Il aura également à effectuer des visites de terrain, à assurer la collecte de données et à procéder à des évaluations au besoin. L'objectif primordial est d'identifier les possibilités d'amélioration des conceptions de projet afin de les rendre plus viables sur les plans environnemental et social. En plus, le PMO doit s'assurer de l'insertion des spécifications techniques adéquates sous-tendant les objectifs et activités du PEPP dans les documents d'appels d'offres et dans les modalités contractuelles qui s'appliquent à la mise en œuvre des projets du Programme. Il effectuera des missions périodiques de supervision de la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, de santé et sécurité par les ingénieurs chargés de la supervision et par les entrepreneurs individuels et les structures de mise en

œuvre. Le PMO devra préparer, examiner et faire des recommandations sur les outils et instruments pour implanter efficacement le PEPP ainsi que sur tous les plans et instruments développés dans le cadre des investissements relatifs à chaque projet spécifique.

La Firme de passation de marches-PA engagés par MCA-Niger doit s'assurer que tous les documents d'approvisionnement (TDR, DAO, etc.) décrivent la responsabilité des consultants/ contractants au regard de la mise en œuvre du PEPP, et que des critères de sélection pertinents incluant la capacité des candidats en matière d'engagement des parties prenantes soient pris en compte dans la sélection des prestations. Le PA doit veiller à intégrer dans les DP/DAO et contrats des dispositions (article ou alinéa) exigeant la prise en compte des prescriptions et orientations du PEPP.

La Firme Fiduciaire-FA engagé par le MCA-Niger et est responsable de la gestion de tous les fonds fournis par MCC. Cela comprend la gestion de la trésorerie, l'approbation et l'exécution des demandes de paiement, le contrôle de l'accès aux comptes bancaires, l'exécution des rapprochements, la préparation des budgets et des rapports, la préparation des demandes de décaissement, les examens d'audit et l'audit indépendant, etc. Le MCA- Niger assurera que le formulaire d'approbation de paiement des contrats de travaux ou les contrats réguliers soumis par les entreprises pour le paiement comporte une ligne de certification pour l'autorisation du DPES du MCA-Niger pour le paiement des travaux ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants, y compris la mise en œuvre du PEPP.

Les entités de mise en œuvre chargées de l'exécution devraient jouer un rôle dans la mise en œuvre du PEPP, d'autant plus que, en tant qu'institutions gouvernementales, elles ont le mandat d'assurer le respect de la législation nigérienne. Ces rôles et responsabilités seront décrits dans les accords d'entité d'exécution et / ou dans le PEPP des projets. Le MCA-Niger veillera à ce que les entités chargées de la mise en œuvre soient familiarisées avec le PEPP, en particulier les aspects (des normes de performance de la SFI) qui ne font pas partie des exigences législatives nigériennes. Cela peut impliquer une compréhension commune avec l'entité d'exécution et le partage des meilleures pratiques pour les approches de performance environnementale et sociale.

Les promoteurs des sous-projets PRAPS et CRA: les promoteurs sont les municipalités, les communautés organisées au niveau d'un village ou d'un quartier, organisations de producteurs, Associations de femmes et de jeunes et opérateurs privés dont les sous-projets ont été retenues dans les plans d'investissement locaux. Ces promoteurs ont également un rôle dans la mise en œuvre du PEPP dans le cadre de leur sous projets. Le MCA-Niger doit s'assurer qu'ils comprennent ces rôles et responsabilités. Lorsque le renforcement des capacités est nécessaire, le MCA-Niger doit s'assurer que des ressources techniques et financières suffisantes sont étendues à ces organisations.

Les comités d'approbation des sous-projets de PRAPS et CRA jouent le rôle principal dans la mise en œuvre des exigences du PEPP en ce sens qu'ils assurent l'approbation des sous-projets tout en veillant au respect des exigences et des mesures environnementales et sociales.

Les Entreprises et leurs sous-traitants qui mettent en œuvre des composantes de projets d'infrastructures doivent mettre en œuvre des mesures visant à éviter, atténuer les risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité associés à leurs activités. En effet, leur capacité interne à une bonne performance environnementale et sociale est la base pour préserver la crédibilité et les relations que MCA- Niger entretient avec ces communautés locales dans les domaines du projet.

Les prestataires de services privés ou les services de l'État chargés du soutien des promoteurs pour la formulation et la mise en œuvre des sous-projets : ces fournisseurs de services sont responsables de la prise en compte les aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité et d'intégration du genre dans la conception et la mise en œuvre des sous projets.

Les organisations socio-professionnelles qui comportent et les coopératives et les Associations d'utilisateurs de l'eau d'irrigation. Elles jouent un rôle dans la sensibilisation des membres et dans le suivi des activités.

Les ONG qui s'occupent de problèmes environnementaux, sociaux, généraux et de développement. Elles doivent jouer un rôle dans la sensibilisation des personnes affectées par le projet et des communautés locales.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du PEPP.

Tableau 13. Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du PEPP

Fonction	Rôles et responsabilités
Directeur Général MCA - Niger	- Responsable et Autorité suprême pour assurer une bonne mise en œuvre du PEPP du MCA - Autorité pour l'approbation des ressources pour la mise en œuvre PEPP
Directeur de programme	- Assure un rôle de chef de file dans la négociation des Accords entre les Entités de Mise en œuvre avec les parties prenantes - Dirige les équipes des projets et activités pour s'assurer que les PEPP spécifiques aux projets et activités sont développés et mis en œuvre
Directeur Administratif et financier	- Examine et approuve le budget et les ressources pour la mise en œuvre PEPP - Collabore avec l'équipe ESP et la Firma Fiduciaire pour s'assurer que les paiements pour les compensations sont effectués à temps opportun.
Conseiller Juridique	Examiner les documents de passation de marchés pour s'assurer que les critères d'évaluation et les grilles pour évaluer la capacité des soumissionnaires à développer et à mettre en œuvre des PEPP efficaces sont contractuellement exécutoires.
Directeur de la Passation des marchés	Collabore avec l'équipe de ESP, GIS et de les équipes de projets et activités pour intégrer les critères d'évaluation et les grilles qui évaluent la capacité des soumissionnaires à respecter les normes minimales pour l'engagement des parties prenantes et les performances sociales.
Équipes d'infrastructures (Irrigation et Routes) et équipes des services d'accompagnement et de facilitation d'accès au marché	- Collaborent avec l'équipe ESP, GIS avec l'appui du PMC pour élaborer des critères d'évaluation et des grilles qui évaluent la capacité des soumissionnaires à respecter les normes minimales pour l'engagement des parties prenantes et la performance sociale - Collaborent avec l'équipe ESP, GIS avec l'appui du PMC dans le suivi des opérations des entreprises de travaux pour s'assurer que la mise en œuvre effective de leur PEPP, en fournissant un support technique dans les cas de non-conformité - Assure que les rapports d'état d'avancement de la mise en œuvre des opérations des entreprises comprennent des sections ou des mises à jour sur la mise en œuvre de leur PEPP, les problèmes, les défis et les succès
Firma de passation de marché	Collabore avec l'équipe ESP, GIS et le service de la Passation des marchés du MCA pour s'assurer que les critères d'évaluation et les grilles qui évaluent la capacité des soumissionnaires de respecter les normes minimales pour l'engagement des parties prenantes et les performances sociales sont effectivement intégrés dans les DAO.
Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (BEEEI et DGEF)	- Fournit dans la cadre l'accord d'entité un examen en temps opportun et l'approbation des documents d'évaluation d'impact environnemental et social, y compris, mais sans s'y limiter, les EIES, les PAR. - Collabore avec le MCA pour organiser des événements de participation publique dans une partie du processus des EIES et PAR - Collabore avec le MCA dans la surveillance/suivi des activités des entreprises de travaux, afin de s'assurer que les mesures d'atténuation sont adéquates et efficaces.
Commission foncière/Code rural	Appuie le MCA dans le cadre de l'Accord d'Entité dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation, en veillant à ce que le processus d'acquisition des terres soit exécuté en temps opportun et que l'évaluation des biens soit adoptée d'une manière qui tienne compte des opinions exprimées, des préoccupations et de l'intérêt des parties prenantes, en particulier des femmes et des groupes vulnérables.

Fonction	Rôles et responsabilités
Entreprises de construction	• Mettent en œuvre efficacement leurs PEPP garantissant que les préoccupations, les problèmes et l'intérêt des parties prenantes sont pris en considération • Développent des programmes pour former leur personnel afin d'assurer le respect des droits des parties prenantes, y compris en assurant que les questions qui les intéressent reçoivent l'attention requise. • Assurent que leur personnel ait la capacité de recevoir et de traiter les griefs spécifiques aux sites, en veillant à ce que les résolutions soient effectivement communiquées. Pour les cas nécessitant une intervention du MCA, le personnel sur le terrain devrait pouvoir attirer l'attention de MCA pour résoudre de tels cas en temps opportun. • Élaborent des programmes pour s'assurer que le personnel dispose d'une éthique professionnelle et de normes élevées pour se rapprocher des communautés et des parties touchées d'une manière qui préserve l'image et la réputation de MCA/ MCC.
Les prestataires de services privés ou les services de l'État chargés du soutien des promoteurs pour la formulation et la mise en œuvre des sous-projets	• Veillent à la prise en compte les aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité et d'intégration du genre dans la conception et la mise en œuvre des sous projets. • Jouent un rôle dans la sensibilisation des membres et dans le suivi des activités du PEPP.
Les Organisations Non Gouvernementales	• S'occupent de problèmes environnementaux, sociaux, généraux et de développement. • Jouent un rôle dans la sensibilisation des personnes affectées par le projet et des communautés locales.
Les entités de mise en œuvre	• Jouent un rôle dans la mise en œuvre du PEPP à travers l'assurance du respect de la législation nigérienne en matière de participation et engagement des parties prenantes.
Les promoteurs des sous-projets PRAPS et CRA	• Assure la responsabilité de la tenue des consultations publiques afin de s'assurer que les groupes potentiellement affectés, directement ou indirectement par l'activité ont été consultés et informés et ont pu faire part de leurs préoccupations
Les comités d'approbation des sous-projets de PRAPS et CRA	• Jouent un rôle principal dans la mise en œuvre des exigences du PEPP en ce sens qu'ils assurent l'approbation des sous-projets tout en veillant au respect des exigences et des mesures environnementales et sociales y inclus l'engagement des parties prenantes

Pour ce qui est de la gestion journalière, un groupe de travail interne du MCA-Niger sera mis en place. Ce groupe sera composé de 16 personnes, dont 2 personnes provenant de l'UNOPS et agissant comme support technique. Le diagramme ci-dessous illustre le fonctionnement du groupe. Il est à noter que des facilitateurs locaux seront retenus (et ce, dans chacune des régions du projet) afin de contribuer à la divulgation des activités associées au projet et aider à la réception des plaintes, le cas échéant.

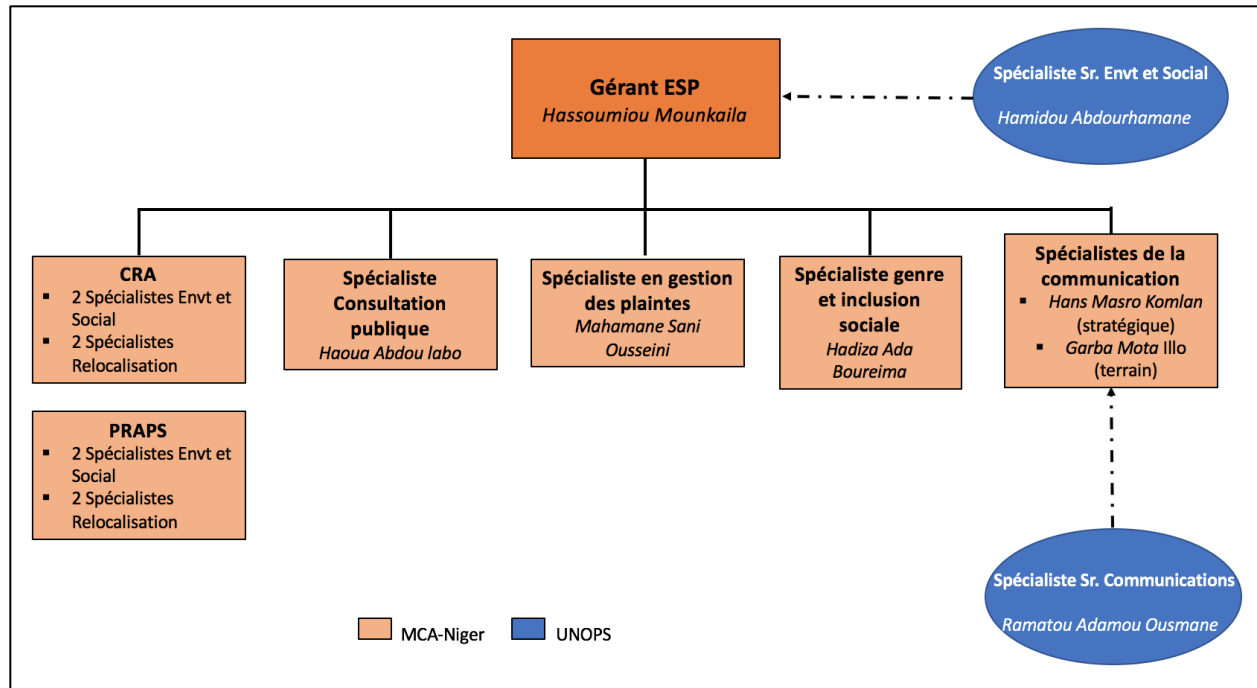


Figure 14. Organigramme du groupe de travail du MCA-Niger

De manière spécifique, les rôles et responsabilités de chaque personne du groupe de travail sont indiqués dans le tableau 13.

Tableau 14. Rôles et Responsabilités du groupe de travail

Noms/ Rôles	Responsabilités
Hassoumiou Monkaila, Responsable Performance Environnementale & Sociale (ESP) (L'équipe ESP comprend le Responsable ESP, le spécialiste ESP et le chargé de la santé et de la sécurité et le Spécialiste. Le Responsable ESP fournit un leadership général et est le principal responsable de toutes les activités décrites sous les rôles et les responsabilités de la planification et de la mise en œuvre de l'engagement des parties prenantes)	- Assure que le MCA-Niger a les budgets requis pour les consultations avec les parties prenantes et la gestion et la résolution des plaintes. - Assure un rôle de chef de file en collaborant avec le Conseiller Juridique dans l'élaboration des conventions avec le BEEEI et la Commission foncière. - Facilite les négociations entre le MCA et les Entités de mise en œuvre, c'est-à-dire le BEEEI et la Commission foncière. - Collabore avec le PA pour élaborer des critères d'évaluation de la pré-qualification et des grilles connexes qui évaluent la capacité des soumissionnaires à respecter les normes minimales pour l'engagement des parties prenantes et les performances sociales afin d'aider dans le processus de sélection et de s'assurer que ces critères sont intégrés dans les documents d'appel d'offres (DAO). - Collabore avec l'équipe d'infrastructure, l'équipe SGI et le PMC dans le suivi des opérations des entreprises de travaux pour s'assurer de la mise en œuvre effective de leur PEPP, en fournissant un support technique dans les cas de non-conformité - Assure que les rapports d'état d'avancement de la mise en œuvre des activités des Consultants PAR comprennent des sections ou des mises à jour sur la mise en œuvre de leur PEPP, les problèmes, les défis et les succès
Équipe Réinstallation	- Collabore avec les consultants du Plan d'action pour la réinstallation (PAR) pour assurer une mise en œuvre efficace et rapide des PAR en tenant compte des points de vue et des préoccupations des femmes et des autres groupes

Noms/ Rôles	Responsabilités
	vulnérables et en veillant à ce que leurs voix soient entendues et que les questions qui les préoccupent soient considérées comme prioritaires. - Aide l'équipe ESP et le SIG à identifier les intervenants, y compris les PAPs directement touchés - S'assure que les équipes des Consultants PAR mettent œuvre effectivement de leur PEPP, en fournissant un support technique dans les cas de non-conformité - Assure que les rapports d'état d'avancement de la mise en œuvre des activités des Consultants PAR comprennent des sections ou des mises à jour sur la mise en œuvre de leur PEPP, les problèmes, les défis et les succès - Appuie les Consultants PAR dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation, en veillant à ce que le processus d'acquisition des terres soit exécuté en temps opportun et que l'évaluation des biens soit adoptée d'une manière qui tienne compte des opinions exprimées, des préoccupations et de l'intérêt des parties prenantes, en particulier des femmes et des groupes vulnérables.
- Hans Masro Komlan, Responsable de la Communication Stratégique - Garba Mota Illo, Responsable de la Communication Terrain	- Collabore avec l'équipe ESP et GIS pour développer des messages clés et des documents de communication, y compris, mais sans s'y limiter, des dépliants, des documentaires courts et d'autres support visuels et brochures pour engager et éduquer les groupes de parties prenantes identifiés - Assurer un rôle primordial dans l'élaboration et la diffusion de campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'intention des parties prenantes, y compris les PAPs
Hadiza Ada Boureima, Spécialiste Genre et inclusion sociale (GIS)	- Assure que les politiques et pratiques établies dans le Plan Genre et Inclusion sociale soient respectées. - Collabore avec l'équipe ESP et l'équipe d'infrastructure pour identifier les parties prenantes, en particulier les personnes affectées par les projets (PAP) et d'autres parties prenantes, en veillant à ce que les méthodes et les approches pour engager les PAP garantissent la participation et l'expression des préoccupations et des perspectives des femmes et des groupes vulnérables. - Assure la divulgation efficace de l'information aux PAP et aux autres parties prenantes et sollicite des commentaires pour inclure les préoccupations, les aspirations et les suggestions des femmes et des personnes vulnérables, telles que les Personnes vivant avec le VIH/SIDA et les Personnes vivant avec un handicap. - Collabore avec l'équipe ESP, le PMC et l'équipe d'infrastructure pour surveiller les opérations des entreprises des travaux pour assurer une mise en œuvre efficace de leur PEPP, en veillant aux préoccupations des femmes et des groupes vulnérables.
Haoua Abdou labo, Spécialiste consultation publique et engagement des parties prenantes	- Collaborer avec toutes les équipes pour assurer une planification et une mise en œuvre réussies des consultations avec les PP. - Fournit un rôle de chef de file en collaborant avec l'équipe de SIG et de l'équipe infrastructure pour identifier les parties prenantes, en particulier les personnes affectées par les projets (PAP) et d'autres parties prenantes, garantissant des méthodes et des approches pour engager les PAP, la participation et l'expression des préoccupations et les perspectives pour les femmes et les groupes vulnérables. - Sert de liaison et de coordinateur entre le MCA-Niger, les parties gouvernementales et publiques, et les consultants. - Collabore avec l'équipe d'infrastructure, l'équipe SGI et le PMC dans le suivi des opérations des entreprises de travaux pour s'assurer de la mise en œuvre effective de leur PEPP, en fournissant un support technique dans les cas de non-conformité.

Noms/ Rôles	Responsabilités
	- Veille à ce que les consultations avec les PP soient bien planifiées, documentées et mise en œuvre.
Mahamane Sani Ousseini, Spécialiste gestion des plaintes (membre de l'équipe ESP)	- Assure un rôle de chef de file en ce qui concerne les plaintes et les réparations des torts des personnes et des communautés affectées dans les zones d'influence des projets ainsi que d'autres parties prenantes. Ces griefs devant être traités en temps opportun conformément aux mécanismes établis de règlement des plaintes et de recours. - Responsable de l'administration du mécanisme de gestion des plaintes. Assurer que les procédures sont suivies et que les personnes ressources sur le terrain ont les moyens à leur disposition pour recevoir les plaintes. Distribuer les plaintes aux volets appropriés et faire le suivi à l'interne. Faire les rapports de suivi trimestriels. - Assure la notification en temps opportun aux parties prenantes de la façon dont leurs problèmes sont abordés et des mesures mises en place pour traiter les problèmes en suspens qui les concernent, en fournissant des échéances pour communiquer les résolutions sous une forme et un contenu culturellement acceptables.
Spécialiste en relocalisation (2) CRA	- Collabore avec le consultant du Plan d'action pour la réinstallation (RAP) pour assurer une mise en œuvre efficace et rapide des PAR en tenant compte des points de vue et des préoccupations des femmes et des autres groupes vulnérables et en veillant à ce que leurs voix soient entendues et que les questions qui les préoccupent soient considérées comme prioritaires.
Hamidou Abdourhamane, Spécialiste Sr. Environnement et Social	- Offrir un support technique au MCA-Niger pour tout ce qui a trait aux aspects environnementaux, sociaux et santé et sécurité des projets. - Coordonner les livrables requis par le MCC. - Mettre en place des activités de renforcement des capacités pour le personnel du MCA-Niger en environnement, social et santé et sécurité.
Ramatou Adamou Ousmane, Spécialiste Sr. Communications	- Offrir un support technique en matière de communication institutionnelle. Élaborer le plan et la stratégie de communication. Proposer des outils de communication pour les parties prenantes. - Appui avec l'équipe ESP et GIS pour développer des messages clés et des documents de communication, y compris, mais sans s'y limiter, des dépliants, des documentaires courts et d'autres support visuels et brochures pour engager et éduquer les groupes de parties prenantes identifiés - Assurer un rôle primordial dans l'élaboration et la diffusion de campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'intention des parties prenantes, y compris les PAPs.

4.2 Liste des documents à divulguer

La divulgation des informations pertinentes sur le projet aide les parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités résultant du projet. Le MCA Niger doit donner accès à des informations pertinentes sur :

- *L'objet, la nature et l'échelle du projet ;*
- *La durée des activités proposées dans le cadre du projet ;*
- *Les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées les communautés et les mesures d'atténuation correspondantes ;*

- *Le processus envisagé pour la participation des parties prenantes ; et*
- *Le mécanisme de règlement des griefs.*

Ces documents doivent être disponibles en copie papier de même qu'en version électronique sur le site web du MCA. La disponibilité des documents pourrait être annoncée sur la page Facebook du Compact et sur le compte Twitter, de même que par un communiqué de presse.

A cet effet, l'ensemble des documents ci-dessous doivent être divulgués⁹ :

- Carte géographique : Zone d'intervention du MCA-Niger
- Le calendrier des activités de même que les échéanciers
- Ce plan d'engagement des parties prenantes
- Le mécanisme de gestion des griefs ainsi que tous les contacts et formulaires requis
- Études d'impact environnemental et social (EIES) pour les aménagements hydroagricoles dans la zone de SIA-Kouanza
- Réalisation d'études d'impact environnemental et social (EIES) des travaux pour la réhabilitation du périmètre irrigué de Konni – Rapport d'étude d'impact environnemental et social (Studi International, Septembre 2018)
- Études d'impact environnemental et social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN35 et des travaux d'aménagement et d'entretien de la route de Sambera (Progetti, Septembre 2018) ;
- Les études d'impact environnemental et social de la RN 7 et de la route de Sambera qui seront complétées (Louis-Berger-AGEIM en cours)
- Les rapports de suivi et d'évaluation du mécanisme de gestion des griefs

L'ensemble des documents doit contenir un support visuel important (telles que les cartes, maquettes, photos etc.) et ce, pour maximiser la compréhension du projet auprès des personnes analphabètes. Il est à noter que les facilitateurs locaux auront également la tâche de vulgariser les informations techniques du projet aux communautés locales tant analphabètes que celles sachant lire.

Ces documents doivent être mis à la disposition des communautés en copie papier, ils peuvent être déposés soit au chef du village ou chez les facilitateurs locaux pour consultation.

9.3 Programme de renforcement des capacités recommandé au MCA-Niger

Afin de renforcer les capacités du personnel du MCA-Niger en matière d'engagement des parties prenantes et des normes internationales en durabilité environnementale et sociale, un ensemble d'activités est proposé. Ces activités incluent un programme de formation à Niamey pour le personnel, une participation du personnel à des cours de formation technique à l'international, et la visite technique au Niger de la firme Boréal pour présenter un logiciel sur la gestion des parties prenantes, la gestion des plaintes, le suivi environnemental et le suivi des personnes déplacées physiquement et économiquement. Les activités et les objectifs visés sont détaillés dans le tableau 14.

9.4 Procédures pour la tenue des données sur les parties prenantes

De manière standard, la tenue des données suivra les paramètres suivants :

- Une copie électronique et papier des toutes les dates/activités externes organisées ;
- Consignation des données recueillies lors des activités dans un fichier électronique (nombre de participants, dates, endroits, objectifs, résultats etc.) ;

⁹ Afin de faciliter la compréhension pour les parties prenantes, les tableaux synthèse contenus dans les EIES sur les impacts, risques et mesures d'atténuation, devraient être extraits et présenter comme un document en soit.

- Registre papier des participants lors des activités formelles ;
- Liste électronique de toutes les activités organisées (avec dates et endroits) ; et
- Liste électronique de toutes les annonces effectuées dans les radios/journaux ou autres médias.

Le MCA devra mettre en place un protocole de protection des informations personnelles des participants et des parties prenantes. Tous les rapports produits devront être gérés selon ce protocole qui pourrait inclure des clauses de restriction quant à leur accessibilité.

9.5 Budget

L'implantation du PEPP comporte une série de coûts financiers qui doivent être bien budgétés. L'objectif est d'avoir un budget initial suffisant et avoir accès à une enveloppe budgétaire additionnelle si les circonstances le requièrent. Chacun des sous-projets du Compact a son propre budget planifié pour les activités de consultation de même que pour les compensations. Il est recommandé de procéder à une évaluation financière des besoins et ce, avant le début des activités. Cette sous-section vise à rappeler l'ensemble des coûts devant être considéré dans le l'évaluation financière du budget.

Premièrement, il y a les coûts liés à l'assistance aux personnes appartenant à des groupes vulnérables. Ce groupe de personnes peut se voir affecté de manière disproportionnée et se trouver plus désavantagée par le projet, compte tenu de leur statut de vulnérabilité. Ce groupe doit donc recevoir une attention spécifique de la part du MCA-Niger afin que les activités de consultation les incorporent. Souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le projet car celles-ci engendrent un coût (transport par exemple) qu'elles ne peuvent assumer. La mise en place de mesures d'assistance pour maximiser la participation est donc requise. L'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées. Il pourrait s'agir entre autres de mettre à disposition une navette de transport pour participer aux consultations, ou de remettre une petite somme d'argent pour couvrir le transport, de tenir des réunions en petits groupes afin de maintenir la sécurité de certaines catégories de personnes vulnérables, de s'assurer de tenir les consultations à proximité du lieu de résidence etc.

Deuxièmement, il y a les coûts liés à l'implantation du mécanisme de gestion des plaintes. Un personnel doit être disponible à Niamey. Des per diem et un salaire pour les chauffeurs doit être prévu si le personnel du MCA à Niamey doit se rendre sur le terrain pour des enquêtes. Les coûts liés à la communication (confirmation d'accusation de réception, retour d'appel au plaignant, conservation etc.) doivent également être pris en compte. Le salaire des facilitateurs locaux dans chaque commune doit être comptabilisé. De même que les coûts liés aux outils de communication (cellulaire et ligne float) doivent être prévus dans le budget. Les coûts associés à la résolution de la plainte doivent aussi être prévus.

Troisièmement, il y a les activités de consultation à venir qui doivent être comptabilisés dans le budget. Il est anticipé que la cadence des activités augmente peu avant le début de la construction des ouvrages (routes, infrastructures d'irrigation) pour être certain que les populations comprennent bien. Lors de ces activités de consultation, le mécanisme de gestion des griefs sera disséminé.

Quatrièmement, il y a les coûts associés à l'acquisition d'outils informatiques et de logiciels pour assurer la gestion de l'information sur les parties prenantes et faire le suivi des plaintes. A ce jour une quantité phénoménale d'informations a été accumulée et cette information augmentera tout au cours du cycle de projet. Afin que cette information soit bien gérée, soit accessible et permette un suivi efficace, l'acquisition d'un logiciel de traitement des données doit être prévu dans le budget.

Dernièrement, tout PEPP doit avoir une enveloppe budgétaire pour renforcer les capacités du personnel directement impliqués dans la gestion et le suivi du plan. L'acquisition de capacités et compétences bénéficiera à l'ensemble du projet. Le tableau 14 présente des suggestions en matière de renforcement des capacités et fournit un estimé des coûts.

Tableau 15. Activités de renforcement des capacités proposées pour le MCA-Niger

Thèmes/objectifs de formation	Outils de références/ Détails
Familiariser le personnel avec les normes internationales en matière d'environnement et d'aspects sociaux incluant la gestion des parties prenantes.	☞ Normes de performance de la SFI. ☞ Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (<i>EHS Guidelines</i>) et les normes sectorielles sur les routes et les productions agricoles (<i>annual /perennial crop production</i>). ☞ <i>Stakeholder engagement – A Good practice handbook for companies doing business in emerging markets, IFC.</i> Une formation peut être donnée au bureau du MCA-Niger par un consultant externe. La formation passerait en revue les spécificités des normes de performance ainsi que les normes sectorielles applicables. La formation ferait grand usage d'études de cas. Au cours de la formation, une simulation sur la gestion des parties prenantes à l'aide du logiciel Prendo (http://www.prendo.com/simulations/pactio/) pourrait être réalisée comme activité pédagogique et d'équipe Couts estimés : honoraires du consultant externe (cout à déterminer) et cout du Prendo (1,200\$)
Fournir les lignes directrices de la gestion de la performance environnementale et sociale des contracteurs selon les normes internationales.	☞ <i>Good Practice Note- Managing Contractor's Environmental and Social Performance, IFC, 2017.</i> Couts estimés : honoraires du consultant externe (cout à déterminer)
Informar sur les bonnes pratiques en matière de résolution des plaintes et fournir des outils de gestion.	☞ Good Practice Note- Addressing grievances from project-affected communities, IFC ☞ CAO Grievance Mechanism Toolkit, July 2016 : Boite à outils d'un mécanisme de règlement des plaintes, Compliance Advisor Ombudsman (CAO), IFC, 2016 Cours estimés : honoraires du consultant externe (cout à déterminer)
Acquisition d'un logiciel de gestion des parties prenantes qui permet de planifier, effectuer le suivi des activités de consultation, de gérer les plaintes et les engagements de même qu'effectuer un suivi environnemental	☞ Ce logiciel est produit par la firme de consultants Borealis. https://www.boreal-is.com/fr/logiciel/module-gestion-des-parties-prenantes/ Le cout du logiciel ne peut être estimé présentement car il dépend des données acquises à ce jour et des besoins du MCA. Un support technique pour la durée d'utilisation du logiciel est aussi inclus. L'équipe de Borealis doit faire une évaluation des besoins avant de déterminer le cout final du logiciel. Ce logiciel accompagnerait le projet tout au long de son cycle de vie, c'est-à-dire sur une durée de 5 années. Borealis a fait une proposition financière afin de venir au Niger pour une visite technique et présenter le logiciel. Cette visite technique est aussi une opportunité de faire l'évaluation des besoins. Couts estimés de la visite technique : 6,500 \$ Cout d'acquisition et de développement : (cout à déterminer avec Boréalisis)
Participation à un cours de formation sur l'implantation efficace d'un système de gestion environnemental et social incluant des mesures de suivi et d'audits.	☞ Cette formation est d'une durée de 2 jours et est offerte par l'International Association of Impact Assessment (IAIA) lors de son congrès annuel. La formation est poussée et est donnée par du personnel de haut niveau. Le cours se déroule le 27 et 28 avril 2019 à Brisbane en Australie lors du congrès annuel de IAIA. Cout de la formation : 520 USD Cout d'inscription au congrès : 870 USD (5 jours de conférences) Cout d'hôtel, d'avion et per diem à déterminer. Cout total estime : 4,000 USD
Cours de formation sur l'engagement des parties prenantes et la participation publique en évaluation des impacts	☞ Le cours est d'une durée de 1 jour et est offert par l'International Association of Impact Assessment (IAIA) lors de son congrès annuel. Le cours aura lieu le 28 avril. Le cours est basé sur l'Association internationale pour la participation publique (IAP2), "participation publique pour les décideurs. Cout de la formation : 300 USD Cout d'inscription au congrès : 870 USD (5 jours de conférences) Cout d'hôtel, d'avion et per diem à déterminer. Cout total estime : 4,000 USD

9.6 Évaluation des risques liés à l'implantation du PEPP

Cette sous-section identifie les risques pouvant diminuer l'efficacité de la mise en œuvre du PEPP.

D'abord, il y a un risque lié à une lassitude des communautés locales à l'égard des activités de consultation. Depuis 2013, ces communautés sont sondées et consultées de manière régulière. Il y a un empressement manifeste pour que les travaux débutent et que les consultations aboutissent. Ce sentiment de lassitude peut conduire à un manque d'intérêt et de participation aux activités d'engagement futures.

Ensuite, il y a un risque que les activités entreprises depuis 2013 (focalisées sur l'écoute des besoins et des préoccupations) aient amplifiés les attentes des communautés locales. Plusieurs de ces attentes ne pourront être comblées car elles débordent du cadre visé par les objectifs du Compact. Par exemple, les attentes ayant trait à l'amélioration des soins de santé par la création de cliniques médicales ou l'apport de médicaments, ne pourront être rencontrées. L'achat d'équipements pour partir de partir de petits commerces et l'obtention de fonds de roulement financier apparaît difficilement aligné avec les objectifs du Compact. Lorsque les activités des projets débiteront, les communautés constateront que plusieurs de leurs attentes ne pourront être rencontrées. Cela pourrait générer un sentiment de frustration qui se traduirait par soit un support très passif aux activités des projets ou une opposition. Dans la même veine, il y a le risque de conflits internes entre un même groupe de parties prenantes de même qu'entre celles-ci. Certains groupes pourraient faire l'objet de pressions de groupes plus puissants.

Par après, il y a un risque que les besoins en matière de personnel et de budget soient mal évalués et que cela diminue l'efficacité du PEPP.

Et enfin, il y a un risque associé avec une gestion inefficace de l'information. La portée des activités du Compact est vaste et chacun des projets et sous-projets génèreront une quantité d'information importante. La gestion des documents importants, la gestion des tâches, le développement et le suivi des indicateurs de performance, le résultat des enquêtes, la gestion et le suivi des plaintes, la gestion et le suivi des compensations etc. Tous ces aspects doivent être gérés dans des bases de données qui communiquent entre elles et ce, afin de réduire les doublons, maximiser l'efficacité du PEPP et améliorer la fluidité des activités du Compact en général. A ce jour, il semble que l'information accumulée ne soit pas intégrée dans un système de gestion unique.

La figure 15 résume les risques identifiés à ce jour et propose des pistes de solution pour atténuer ceux-ci.

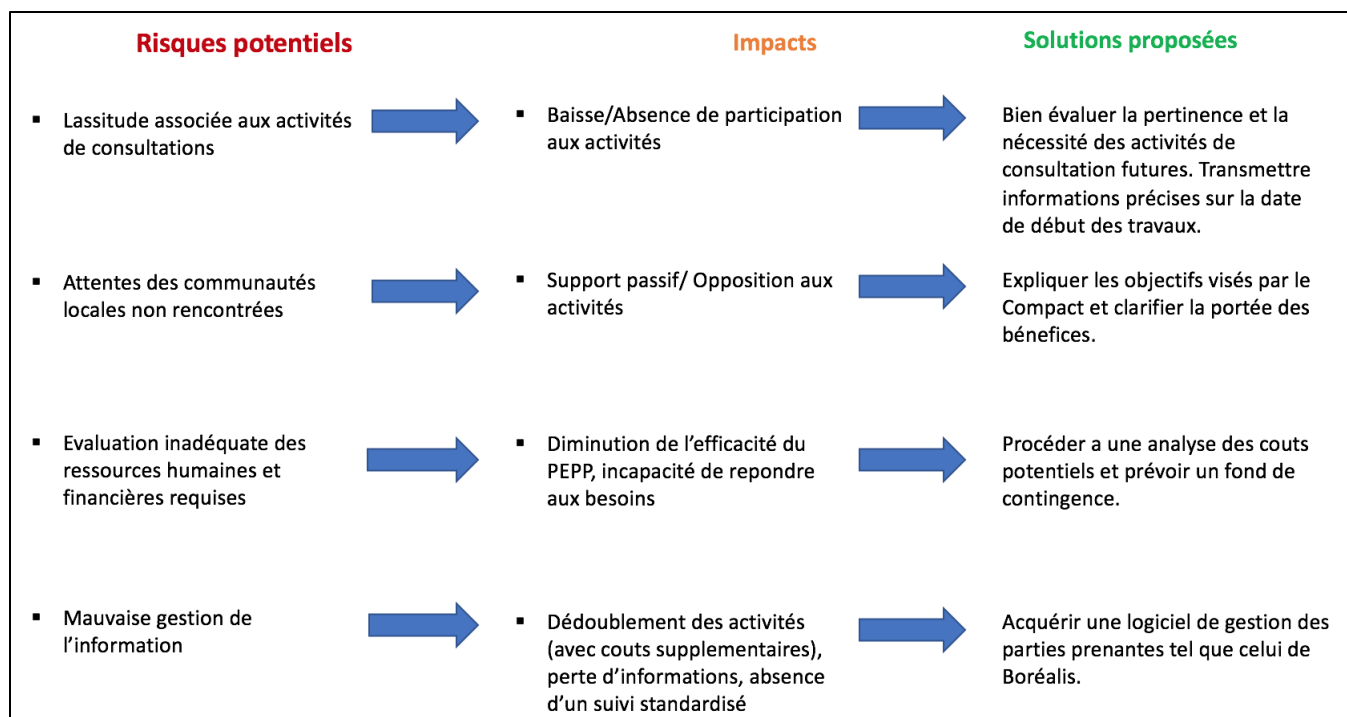


Figure 15. Identification des risques et pistes de solutions proposées

10 CADRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 Approche méthodologique

Cette section présente le cadre de suivi et d'évaluation du plan d'engagement des parties prenantes et de son mécanisme de griefs. L'atteinte des 6 objectifs du PEPP (cf. section 1) est utilisée comme base de référence. Le plan d'engagement des parties prenantes est un plan qui se veut dynamique c'est-à-dire que tout au long du cycle de vie du projet, celui-ci doit être révisé et ajusté. Une approche de suivi et d'évaluation basée sur les principes de la gestion adaptative est préconisée. Les principes directeurs de ce type de gestion sont les suivants :

- Objectifs et hypothèses explicites ainsi que les activités de suivi et d'évaluation ;
- Collecte des données pour l'élaboration des indicateurs ;
- Évaluation constante des données qui font l'objet d'un suivi et des résultats du plan d'engagement des parties prenantes ; et
- Modification des pratiques d'engagement des parties prenantes à la lumière des résultats obtenus et des apprentissages.

Les différentes étapes qui caractérisent la gestion adaptative se résument ainsi :

- Connaissance du contexte de gestion et des enjeux (généralement lors d'ateliers où divers groupes de parties prenantes sont présents ;
- Choix des activités d'engagement appropriées à partir d'une comparaison de plusieurs options ;
- Implantation des activités d'engagement ;
- Suivi sur les résultats anticipés à partir des indicateurs élaborés ;
- Évaluation de l'efficacité des activités ; et
- Ajustement des activités à la suite des leçons apprises ceci peut inclure la reformulation des enjeux, des objectifs, des activités et des indicateurs.

Pour le développement des indicateurs, ceux-ci doivent être :

Spécifiques doit être clair pour les gens ayant une connaissance de base du projet et bien exprime, bien défini et centralise

Mesurables, ils doivent être explicites, fiables et base sur les faits

Atteignables doit être pratique et réalisable en fonction des contraintes opérationnelles, selon la disponibilité des ressources, du savoir et de l'échéance

Réalistes, le responsable chargé de collecter l'information doit pouvoir le faire et répondre aux besoins en information

Temporel, délimité dans le temps, on sait quand l'objectif est atteint

10.2 Indicateurs de suivi du plan d'engagement des parties prenantes

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan seront atteints (cf. section 1). L'information obtenue des indicateurs nourrit donc l'approche de gestion adaptative et permet d'ajuster le tir, le cas échéant, afin de maximiser l'engagement des parties prenantes.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan d'engagement des parties prenantes des indicateurs de suivi ont été développés. Le tableau 15 présente les indicateurs retenus.

Tableau 16. Indicateurs de suivi – Engagement des parties prenantes

Objectifs	Indicateurs/Unité de mesure	Fréquence de collecte	Méthode de collecte
1. Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Compact.	- Taux de participation des populations locales aux activités d'engagement du projet par rapport à la population totale du lieu de l'activité 1=Très faible, absence de participation 2=Faible, entre 10 et 20 % 3=Moyen, entre 20 et 40 % d 4=Élevé, entre 40 et 75 % de 5=Très élevé, plus de 75 %	Trimestriel	Registre des participants/Observation directe
2. Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.	- Disponibilité de la boîte de suggestions/ commentaires - Utilisation de la ligne verte	Trimestriel	Statistiques internes sur le nombre absolus de commentaires/appels reçus
3. Veiller à ce que les communautés affectées par les projets et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leur point de vue sur les projet grâce à un processus d'implication continue	- Fréquence des activités d'information sur le projet (par trimestre) 1 =Très faible, moins de 2 activités 2=Faible, entre 2 et 4 activités 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités 4=Élevée, entre 6 et 8 activités 5=Très élevée, plus de 8 activités	Trimestriel	Registre des participants/Observation directe
4. Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du programme Compact.	- Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) - Nombre de visites dans les maisonnées des personnes vulnérables (personnes handicapées par exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe)	Trimestriel	Registre des participants/Observation directe
5. Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles qui se trouvent dans une langue et un format locaux culturellement appropriés qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative.	- Niveau de communication et d'information 1=Très faible, aucun outil d'information et de communication 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées 5=Très outils d'information et méthodes de communication structurées	Trimestriel	Statistiques internes, bases de données des projets

10.3 Suivi de l'efficacité du mécanisme de gestion des griefs

L'objectif de l'évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : Accessibilité et inclusion ; Implication de la communauté dans la conception ; Confidentialité ; Culturellement approprié ; Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; Identification d'un point central de coordination ; Transparent et absence de représailles ; et Information proactive

L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des opérations. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de l'entreprise, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste.

A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel devrait être réalisé pour faire ressortir les grandes tendances. Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ? Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village ? Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ? Est-ce que les solutions sont reproductibles dans d'autres contextes ? Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ? Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications dans les opérations et la structure de gestion du mécanisme propres à faire diminuer les plaintes. L'objectif du rapport de suivi trimestriel est d'évaluer la performance sur le long terme et d'éviter une escalade des plaintes. Le spécialiste en gestion des plaintes est le responsable et le coordonnateur des rapports trimestriels.

Le rapport de suivi est une évaluation qualitative, les questions ci-dessus sont un point de départ pour établir un diagnostic concernant l'efficacité du mécanisme. Le tableau 16 présente une liste de questions clés et des indicateurs potentiels de suivi.

Tableau 17. Outil de diagnostic pour évaluer l'efficacité du mécanisme de gestion des griefs

Objectif 6 : Établir au niveau programme et projets, un mécanisme pour recevoir et traiter les griefs en temps opportune en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.				
Principes	Questions-clés	Indicateurs potentiels	Unité de mesure	Méthode de collecte
Accessibilité et inclusion	Est-ce que les femmes utilisent le mécanisme?	Sexe des plaignants	En % du nombre de plaintes reçues	-Registre des plaintes
Implication de la communauté dans la conception	Quelles est la satisfaction des communautés par rapport au mécanisme?	- Nombre de plaintes sur le mécanisme - Nombre de suggestions sur le mécanisme - Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme	Nombre absolu	-Boite de suggestions/commentaires -Feedbacks des facilitateurs locaux, des communautés, des chefs de village
Confidentialité	Est-ce que le terme « confidentialité » a été expliquer aux communautés ? Quel est le niveau de confort des communautés a exprimer des plaintes?	Nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme	Nombre absolu	-Registre des plaintes -Feedbacks des facilitateurs locaux, des communautés, des chefs de village
Culturellement approprié	Est-ce que le mécanisme est adapté à la réalité locale ? Est-ce que certains villages utilisent plus le mécanisme que d'autres ? Pourquoi?	Classification des plaintes par villages	En % du nombre de plaintes	Registre des plaintes
Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme	Est-ce que le registre est diligemment rempli ? Est-ce que les plaintes sont classées par ordre d'importance Est-ce que les solutions implantées sont dument consignées dans le registre ? Est-ce que les détails des enquêtes est dument consigne?	- Degré de complétion du registre des plaintes et des fiches de suivi - Variation du nombre de plaintes depuis le trimestre précédent (en %)	Registre et fiche complètes de manière satisfaisante/ non satisfaisante	Registre des plaintes
Identification d'un point central de coordination	Est-ce que le SGP est au fait des plaintes reçues ? Est-ce que le SGP effectue le suivi des plaintes ? Est-ce que les facilitateurs locaux sont bien connus des populations ? Est-ce qu'ils sont accessibles et disponibles?	Complétion des fiches de suivi et de clôture	Degré de complétion des fiches/qualité de l'information consignée dans les fiches	-Feedback des communautés et des facilitateurs locaux
Transparent et absence de représailles	Est-ce qu'il y a des évidences que le mécanisme porte préjudice a des plaignants?	Plaintes à ce niveau/ conflits rapportes	Nombre absolu de plaintes/nombre de conflits rapportes	-Feedback des communautés/ des chefs de villages -Observation directe

Objectif 6 : Établir au niveau programme et projets, un mécanisme pour recevoir et traiter les griefs en temps opportune en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.				
Principes	Questions-clés	Indicateurs potentiels	Unité de mesure	Méthode de collecte
Information proactive	Est-ce que les plaignants sont bien informés du statut de leur plainte ? Est-ce que le Compact les informe de manière soutenue ?	• Temps de réponse moyen après réception de la plainte • Temps moyen de résolution de la plainte (selon son niveau 1,2, ou 3) • Plaintes résolues en % du nombre reçues. • Nombre de rapports fournis aux parties prenantes durant le trimestre		

BIBLIOGRAPHIE

- **CAO Grievance Mechanism Toolkit, July 2016. Boite a outils d'un mécanisme de règlement des plaintes, Compliance Advisor Ombudsman (CAO), IFC, 2016**
<https://www.cao-grm.org/fr/>
- **Eskerod P. 2013. Project stakeholder management** (fundamentals of project management), Routledge 1st edition, 120p
- **Good Practice Note- Managing Contractor's Environmental and Social Performance, IFC, 2017.**
https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_gpn_escontractormanagement
- **Good Practice Note- Addressing grievances from project-affected communities, IFC, 2009.**
<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/cbe7b18048855348ae6cfe6a6515bb18/IFC%2BGrievance%2BMechanisms.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=cbe7b18048855348ae6cfe6a6515bb18>
- **IAP2 Public participation toolbox, 2013**
https://icma.org/sites/default/files/305431_IAP2%20Public%20Participation%20Toolbox.pdf
- **International Council on Mining and Metals (ICMM). Stakeholder research toolkit, 2016.**
<https://www.icmm.com/website/publications/pdfs/stakeholder-survey/8516.pdf>
- **IPIECA. 2014. Community Grievance Mechanism Toolbox**
<http://www.ipieca.org/news/ipieca-launches-community-grievance-mechanism-toolbox/>
- **Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, Société Financière Internationale (SFI)**
https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards
- **Stakeholder engagement: A good practice handbook for companies doing business in emerging markets. IFC, 2007.**
https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_stakeholderengagement_wci_1319577185063

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire de plainte

Numéro de référence	
Date :	Village : Commune :
Mode de réception	☐ En personne ☐ Téléphonique ☐ SMS ☐ Courriel ☐ Autres
Nom de la personne enregistrant la plainte / Lieu de réception	
IDPAP* : GMP :	Périmètre : No parcelle(s) :
Nom du plaignant : Adresse complète : Sexe :	☐ Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte
Méthode de contact souhaitée	☐ Par téléphone : ☐ En personne : ☐ Par la poste : ☐ Par courriel :
Description de la plainte : Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ?	
Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.)	☐ Si oui, ajoutez au formulaire ☐ Non
Date de l'évènement	
Description de la solution souhaitée par le plaignant (si possible)	

*IDPAP : identification de la personne affectée par le projet, GMP : Groupe mutualiste des producteurs

Annexe 2. Registre des plaintes

No de référence / Date de réception	Nom du plaignant/ Sexe	Mode de réception				Région/ Dpt/ Commune	Nature de la plainte	Niveau de priorité			Propriétaire de la plainte	Résumé de la solution proposée	Instance proposant la solution			Solution		Cout financier de la solution	Raison de la clôture	Date de clôture
		En personne	email	Mess. textes	Téléphone			1	2	3			1 ^{ère} Instance, SGP	2 ^{ème} , Comité de médiation	3 ^{ème} , Médiateur Institutionnel	Acceptée	Refusée			
							Dommmage a la propriété/dommage au bétail/dommage à une personne physique/ non retenu pour un emploi etc.					Le propriétaire de la plainte peut être un des contracteurs effectuant les travaux (mais ultimement c'est le MCA-Niger qui est responsable)						Détailler aussi tous les couts associés à la résolution de la plainte. Faire la séparation entre les couts liés à l'enquête et les couts liés à l'action corrective en tant que tel.	Solution acceptée et implantée OU Solution non acceptée après épuisement de toutes les instances, le plaignant a entrepris recours judiciaire.	

Annexe 3. Fiche de suivi de la plainte

No de référence/date de réception	Date admissible ou non-admissible	Date d'envoi de l'information au plaignant	Solution acceptée/refusée	Date d'allocation au volet d'appartenance et identification	Date de début d'enquête	Activités conduites durant l'enquête	Résultats de l'enquête et description de la solution proposée	Date de proposition de la solution au plaignant	Solution acceptée/refusée	Résultats du comité de médiation	Résultats du médiateur institutionnel
	Préciser aussi dans cette colonne si le SGP peut proposer une solution rapide.	Dans le cas qu'une solution rapide est possible, communiquer dans l'envoi ladite solution.	Préciser si la solution est acceptée ou refusée. Si refusée, faire une enquête avant de passer au comité de médiation	Dans le cas qu'une solution rapide par le SPG n'est pas possible, la plainte doit être assignée à un des volets d'appartenance et celui-ci doit être identifié.					Préciser quelle date la solution est acceptée ou refusée. Si la solution est refusée en première instance, elle s'en va en deuxième instance soit avec le comité de médiation. Les motifs du refus doivent être décrits dans cette colonne	Si la solution est refusée, elle s'en va en troisième instance soit avec le médiateur institutionnel. Les motifs du refus doivent être décrits dans cette colonne.	Si la solution est refusée et que tous les recours internes sont épuisés, le plaignant peut entamer un recours judiciaire auprès des autorités nationales

Annexe 4. Fiche de clôture de la plainte

No de référence	Date de clôture	Solution(s) implantée(s)	Réplicabilité possible?	Modifications des pratiques requises?
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées.	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires.	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et à quels endroits ces pratiques doivent être implantées.

Annexe 5. Fiche suivi des consultations publiques

Date	Lieu	Noms du personnel du MCA-Niger/UNOPS sur place	Thème (s) de la consultation	Principaux enjeux soulevés par les participants	Nombre de participants	
					Hommes	Femmes

Annexe 6. Budget de mise en œuvre du PEPP par activité

Plan de communication et de visibilité du projet irrigation et accès au marché														
Activité 1.3 : Infrastructures Routières														
Objectifs	Actions prioritaires	Canaux de communication	Parties responsables			Coûts FCFA	Coûts USD	Périodes					Classification de l'activité	
				qte	prix unitaire			AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5		
					580									
Activité 1.3 : Infrastructures Routières														
Conditions Précédentes														
Appuyer la vulgarisation des enjeux, stratégies et objectifs de l'activité Routes	Connaissance des enjeux, stratégie et objectifs de l'activité	Partage de documentation de gestion, des réunions techniques, des ateliers, des dépliants, des communiqués de presse, des séances de sensibilisation	Equipe Routes	60	XOF 1,200,000.00	XOF 72,000,000.00	USD 130,909.09	12	12	12	12	12		COMMUNICATION
Auupyer l'élaboration et l'adoption d'un plan de maintenance (préventive, courante et périodique) pour les routes ciblées	Soutien au processus d'élaboration du plan de maintenance	Des réunions techniques, des ateliers, des dépliants, des communiqués de presse	Equipe Routes	38	XOF 1,200,000.00	XOF 45,600,000.00	USD 82,909.09	6	14	6	6	6		COMMUNICATION
Disponibilité de fonds pour la continuité de la maintenance des routes ciblées en période post-compact	Assurer la participation et l'appropriation des parties prenantes dans le processus des travaux	Des réunions techniques, des ateliers, des dépliants, des communiqués de presse	Equipe Routes	54	XOF 1,200,000.00	XOF 64,800,000.00	USD 117,818.18	6	12	12	12	12		COMMUNICATION
Mise en place des outils de gestion de projets														
Elaboration des Versions 1, 2, 3 des outils de Gestion des Projets	Séances de renforcement des capacités	Des réunions techniques, des ateliers, des dépliants, des communiqués de presse	Equipe Routes	20	XOF 1,830,000.00	XOF 36,600,000.00	USD 63,103.45	4	4	4	4	4		GESTION DES PARTIES PRENANTES
Etudes et Conceptions des routes: RN 7, RN 35, Route Rurale														
I. Etudes	Concertation permanente entre les équipes Ingénierie, F&R et EIES	Des réunions techniques, des ateliers, des dépliants, des communiqués de presse, des actions de communication à travers les radios communautaires	Equipe Routes	250	XOF 5,000,000.00	XOF 1,250,000,000.00	USD 2,155,172.41	50	50	50	50	50		COMMUNICATION

	Implication des services techniques nationaux	Des réunions techniques, des ateliers, des dépliant, des communiqués de presse, des actions de communication a travers les radios communautaires, partage de documentation	Equipe Routes	68	XOF 3,000,000.00	XOF 204,000,000.00	USD 351,724.14	20	12	12	12	12	COMMUNICATION
	Elaboration de supports pour communiquer avec les entreprises régionales et/ou internationales pour les inciter a postuler	Des réunions techniques, des ateliers, des dépliant, des communiqués de presse, des actions de communication a travers les radios communautaires	Equipe Routes	60	XOF 5,000,000.00	XOF 300,000,000.00	USD 517,241.38	12	12	12	12	12	COMMUNICATION
	Elaboration de supports pour assurer la visibilité des activités de réhabilitation des routes	Des réunions techniques, des ateliers, des dépliant, des communiqués de presse, des actions de communication a travers les radios communautaires	Equipe Routes	60	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00	12	12	12	12	12	COMMUNICATION
II. Travaux	Atelier d'information sur les opportunités de grands travaux, sur le Business Cases de MCC/MCA pour susciter l'intérêt et favoriser le partenariat entre entreprises locales et régionales avec des multinationales de bonnes références	Partage de documentation de gestion	Equipe Routes	120	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00	24	24	24	24	24	COMMUNICATION

	Couvertures médiatiques des jalons: lancement des travaux, pose de 1ère pierre, visites officielles, fora de synergie avec les PTF du secteur, réception, inauguration, etc.	Participation aux ateliers, visites de terrain	Equipe Routes	5	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00	1	1	1	1	1	GESTION DES PARTIES PRENANTES
	Avancement des travaux, risques, performances des prestataires	Comptes rendus des réunions de coordination	Equipe Routes	0	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00	0	0	0	0	0	COMMUNICATION
	Appui dans la stratégie de communication face à des rumeurs, articles de presse et autres hostiles au projet/activités	Participation aux réunions du Comité de pilotage du projet/activité	Equipe Routes	20	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00	20					COMMUNICATION
	Mener des actions de communication et de sensibilisation sur le terrain avant, durant et après le lancement des travaux	Des rencontres et réunions préalables entre les communautés ciblées, les autorités locales et l'équipe projet du MCA	Equipe Routes	60	XOF 75,000.00	XOF 4,500,000.00	USD 7,758.62	12	12	12	12	12	GESTION DES PARTIES PRENANTES
	Assurer la participation et l'appropriation des parties prenantes dans le processus des travaux	Des séances d'information et de sensibilisation	Equipe Routes	60	XOF 250,000.00	XOF 15,000,000.00	USD 25,862.07	12	12	12	12	12	GESTION DES PARTIES PRENANTES

	Elaboration de supports pour communiquer avec les entreprises régionales et/ou internationales sélectionnées pour entreprendre les travaux	Sketchs / pièces de théâtre participatif de présentation du programme et son impact sur les PP	Equipe Routes	5	XOF 450,000.00	XOF 2,250,000.00	USD 3,879.31	1	1	1	1	1	GESTION DES PARTIES PRENANTES
	Elaboration de supports pour assurer la visibilité des activités de réhabilitation des infrastructures routières	Actions de communication à travers les radios communautaires	Equipe Communication	25	XOF 500,000.00	XOF 12,500,000.00	USD 21,551.72	5	5	5	5	5	GESTION DES PARTIES PRENANTES
III. Transfert pour exploitation & maintenance durable	Mener des actions de communication et de sensibilisation sur le terrain pour le transfert pour exploitation et maintenance durable des infrastructures	Sketchs / pièces de théâtre participatif de présentation du programme et son impact sur les PP	Equipe Communication	0	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00						GESTION DES PARTIES PRENANTES
		Actions de communication à travers les radios communautaires	Equipe Routes	0	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00						GESTION DES PARTIES PRENANTES
		Rencontres et réunions préalables entre les communautés ciblées, les autorités locales et l'équipe MCA	Equipe Routes	0	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00						GESTION DES PARTIES PRENANTES
		Des affiches/panneaux permanents dans les zones ciblées par les activités routes	Equipe Communication	0	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00						COMMUNICATION
		Visites sur le terrain (missions)	Equipe Routes	0	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00						GESTION DES PARTIES PRENANTES
		Des communiqués de presse	Equipe Communication	0	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00						COMMUNICATION
		Des publications via les médias traditionnels	Equipe Communication	0	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00						COMMUNICATION
		Des publications via les médias en ligne	Equipe Communication	0	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00						COMMUNICATION
		Des publications sur le site web du MCA-Niger	Equipe Communication	0	XOF 0.00	XOF 0.00	USD 0.00						COMMUNICATION

